



Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

Tél : 01.30.36.70.30

Fax : 09.72.25.20.41

VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3^{ème} TRIMESTRE 2019

N° 19.03

2/2

III. Arrêtés du Maire

3^{ème} trimestre 2019

2019-016 : Arrêté du Maire portant délégations à Monsieur Florent BEAULIEU, 6ème Adjoint au Maire, Madame Sylvie JACQUEMIN, 7ème Adjointe au Maire et Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 8ème Adjoint au Maire pour la période du vendredi 2 août 2019 au dimanche 1er septembre 2019 inclus

2019-017 : Arrêté du Maire portant délégations d'une partie de ses fonctions à Monsieur Florent BEAULIEU, 6ème Adjoint au Maire, Madame Sylvie JACQUEMIN, 7ème Adjointe au Maire et Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 8ème Adjoint au Maire, pour toutes les décisions relatives au Centre Communal d'Action Sociale pour la période du vendredi 2 août 2019 au dimanche 1er septembre 2019 inclus

2019-018 : Arrêté portant sur la réglementation du cimetière communal - modificatif 2019

2019-019 : Arrêté portant interdiction du camping sauvage, bivouac et feux de camp en plein air

2019-020 : Arrêté portant interdiction d'activités constitutives de troubles à la tranquillité publique et à l'ordre public

2019-021 : Arrêté de reprise de concessions expirées dans le cimetière communal

2019-022 : Arrêté portant fermeture exceptionnelle du cimetière communal le lundi 9 septembre 2019 dans le cadre de travaux

2019-023 : Arrêté du Maire prononçant l'évacuation et l'interdiction d'accès du bâtiment sis 15 rue du Général de Gaulle

2019-024 : Arrêté renouvelant l'autorisation de stationnement d'un taxi - M. Atef BOUZAIDA

2019-025 : Arrêté du Maire portant autorisation de fermetures tardives du restaurant Nuage des Saveurs les 21 septembre, 5 octobre, 12 octobre et 19 octobre 2019



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

Direction Générale
des Services

☎ : 01 30 36 77 65
📠 : 09 72 25 20 41

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATIONS à

Monsieur Florent BEAULIEU, 6^e Adjoint au Maire
Madame Sylvie JACQUEMIN, 7^e Adjointe au Maire
Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 8^e Adjoint au Maire

N° 19 - 016



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire du vendredi 2 août 2019 au dimanche 1^{er} septembre 2019 inclus,

Considérant l'absence de Madame Florence DUFOUR 1^{er} Maire Adjoint, de Monsieur Eric COLIN 2^{ème} Maire Adjoint, de Monsieur Marc LE BOURGEOIS 3^{ème} Maire Adjoint, de Monsieur Abel LEMBA DIYANGI 4^{ème} Maire Adjoint et de Madame Martine ROVIRA 5^{ème} Maire Adjoint, à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Florent BEAULIEU, 6^{ème} Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions, pour la période **du vendredi 2 août 2019 au dimanche 18 août 2019 inclus.**

Article 2 : Madame Sylvie JACQUEMIN, 7^{ème} Maire Adjoint, est déléguée pour remplacer Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions, pour la période **du lundi 19 août 2019 au dimanche 25 août 2019 inclus.**

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 8^{ème} Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions, pour la période **du lundi 26 août 2019 au dimanche 1^{er} septembre 2019 inclus.**

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
- Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- les intéressés,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 11 juillet 2019.



Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

CCAS

☎ : 01 34 48 03 90
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/017

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATIONS
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS à
Monsieur Florent BEAULIEU, 6^e Adjoint au Maire
Madame Sylvie JACQUEMIN, 7^e Adjointe au Maire
Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 8^e Adjoint au Maire

N° 19 - 017



Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières, Présidente du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire, Présidente du CCAS, du vendredi 2 août 2019 au dimanche 1^{er} septembre 2019 inclus,

Considérant l'absence de Madame Florence DUFOUR 1^{er} Maire Adjoint, de Monsieur Eric COLIN 2^{ème} Maire Adjoint, de Monsieur Marc LE BOURGEOIS 3^{ème} Maire Adjoint, de Monsieur Abel LEMBA DIYANGI 4^{ème} Maire Adjoint et de Madame Martine ROVIRA 5^{ème} Maire Adjoint, à ces mêmes dates et dans l'ordre du tableau des nominations,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Florent BEAULIEU, 6^{ème} Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire, Présidente du CCAS, pour toutes les décisions relatives au **Centre Communal d'Action Sociale**, pour la période **du vendredi 2 août 2019 au dimanche 18 août 2019 inclus**.

Article 2 : Madame Sylvie JACQUEMIN, 7^{ème} Maire Adjoint, est déléguée pour remplacer Madame le Maire, Présidente du CCAS, pour toutes les décisions relatives au **Centre Communal d'Action Sociale**, pour la période **du lundi 19 août 2019 au dimanche 25 août 2019 inclus**.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre OBERTI, 8^{ème} Maire Adjoint, est délégué pour remplacer Madame le Maire, Présidente du CCAS, pour toutes les décisions relatives au **Centre Communal d'Action Sociale**, pour la période **du lundi 26 août 2019 au dimanche 1^{er} septembre 2019 inclus**.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Procureur de la République,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
 - Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Mesdames et Messieurs les Chefs de service de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - les intéressés,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 11 juillet 2019.



Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise
Présidente du CCAS



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRETÉ N° 2019-018
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DU CIMETIÈRE

MODIFICATIF 2019

Tel : 01 30 36 70 30
Fax : 01 30 36 15 66

Nous, Maire de la Ville d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, les articles R.223-1 et suivants :

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R.610-5

Vu le Code Civil et notamment les articles 78 et suivants ;

ARRÊTONS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : la sépulture dans le cimetière d'Auvers-sur-Oise est due ;

- aux personnes décédées sur le territoire de la Commune quel que soit leur domicile,
- aux personnes domiciliées à Auvers-sur-Oise, même si elles sont décédées dans une autre commune,
- aux personnes non domiciliées à Auvers-sur-Oise, mais ayant droit à une sépulture de famille.

Les concessions pourront être attribuées en dehors des personnes mentionnées ci-dessus aux personnes ayant eu une attache familiale sur la ville d'Auvers-sur-Oise, sous réserve d'obtenir une dérogation de la part du Maire, la catégorie de la concession sera déterminée par la ville en fonction de la gestion du cimetière.

PERSONNEL COMMUNAL

Article 2 : l'entretien du cimetière est assuré par les soins de l'administration municipale. Le personnel préposé à ces tâches appartient aux services municipaux. Toutefois, l'administration communale ne pourra jamais être rendue responsable des vols qui seraient commis au préjudice des familles.

Article 3 : tout renseignement concernant l'emplacement d'une sépulture ou l'existence d'une concession doit être demandé au service des Affaires Générales. Des plans régulièrement mis à jour peuvent être consultés.

Un registre est à la disposition du public en mairie pour recueillir ses suggestions ou réclamations, l'auteur devra indiquer ses nom et adresse.

MESURES D'ORDRE ET DE POLICE

Article 4 : le cimetière est un lieu de recueillement, l'entrée en est interdite aux individus en état d'ivresse, à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment, aux marchands ambulants, aux animaux même tenus en laisse, les adultes sont responsables de la tenue des enfants qu'ils accompagnent.

Article 5 : il est formellement interdit :

- de circuler en dehors des allées et entre-tombes, de marcher ou s'asseoir sur les sépultures, columbarium ou terrains qui en dépendent,
- d'escalader les murs, les grilles ou treillage des sépultures, de marcher ou de s'asseoir sur les pelouses, de couper ou d'arracher des fleurs, arbustes ou plantes,
- de déplacer sans autorisation ou de dégrader des monuments, objets funéraires ou dalles,
- de laisser sur le sol, dans quelque lieu que ce soit, plantes ou fleurs fanées, couronnes défraîchies, papiers, ordures, ou tous autres déchets divers, lesquels devront être déposés aux emplacements affectés à cet usage,
- de crier, de jouer, de pique-niquer, d'allumer des feux, de se livrer à des activités pouvant troubler d'une manière quelconque le recueillement des visiteurs,
- d'apposer des affiches, tableaux ou autres signes d'annonces sur les murs extérieurs et intérieurs du cimetière,
- de s'approprier, sans autorisation expresse, aucun produit (herbages, fruits, branchages ou même bois mort),
- d'utiliser l'eau à d'autres fins que les travaux, l'entretien ou l'arrosage du cimetière,
- de faire fonctionner des appareils de radio,
- de circuler à bicyclette à l'intérieur du cimetière, toutefois, il est toléré de circuler avec une bicyclette tenue à la main,
- d'entrer dans le cimetière, sans autorisation de l'administration communale, avec un véhicule quelconque.

Article 6 : les personnes qui ne se comporteraient pas avec tout le respect dû aux morts, ou qui enfreindraient une disposition du présent règlement, seront expulsées, sans préjudice des poursuites de droit.

Article 7 : nul ne peut faire, même aux abords du cimetière, aux visiteurs ou aux personnes suivant des convois, aucune offre de service ou remise d'adresses ou d'imprimés. Indépendamment des poursuites exercées pour cette infraction, l'entrée au cimetière pourra être interdite au contrevenant, soit pour une période déterminée, soit définitivement.

Article 8 : toute réunion qui n'aurait pas pour objet une cérémonie funèbre est interdite aux abords et dans l'enceinte du cimetière.

Article 9 : il est interdit de se livrer dans l'enceinte du cimetière à des opérations photographiques, cinématographiques, ou autres, sauf autorisation spéciale délivrée par le Maire.

Article 10 : l'accès de tous véhicules est interdit, sauf autorisation pour les fourgons funéraires, les véhicules utilisés pour les travaux sur sépultures, les véhicules accompagnant des personnes âgées ou infirmes qui en auront fait la demande et les véhicules municipaux nécessaires à l'entretien du cimetière.

Les véhicules admis dans le cimetière ne peuvent rouler qu'à allure de l'homme au pas.
Aucun bruit de klaxon ou sirène n'est toléré.

Article 11 : la Commune ne peut jamais être tenue pour responsable des vols de fleurs, vases ou objets de toute nature, commis au préjudice des familles ainsi que des dégradations de toute nature perpétrées sur leurs sépultures.

Article 12 : les concessionnaires ne pourront en aucun cas établir leur construction sans autorisation préalable de la mairie.

DÉCORATIONS ET ORNEMENTS DES TOMBES

Article 13 : les familles sont priées d'apporter le plus grand soin à l'entretien de leurs tombes et de les nettoyer régulièrement, de manière à contribuer avec l'administration à la bonne tenue du cimetière.

Article 14 : les seules plantations autorisées sur les tombes sont les plantes annuelles, les vivaces basses et moyennes. Elles devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner le passage, devront être taillées et, si besoin est, arrachées à la première mise en demeure de la commune. Dans le cas où il ne serait pas déféré à cette mise en demeure dans un délai d'un mois, la commune ferait exécuter le travail d'office et aux frais du concessionnaire.

Article 15 : l'entretien et la propreté des espaces communs, ainsi que les plantations des massifs, sont à la charge de l'administration communale.

Article 16 : tous les terrains concédés devront être tenus par les concessionnaires en état de propreté, les monuments funéraires seront maintenus en bon état de conservation et de solidité, toute pierre tombée ou brisée devra être relevée et remise en place.

Article 17 : en cas d'urgence ou de péril imminent, il pourra être procédé d'office à l'exécution des mesures ci-dessus par les soins de la Municipalité aux frais des concessionnaires, sans préjudice, éventuellement, de la reprise par la commune, des concessions perpétuelles et centenaires laissées à l'abandon conformément aux articles L.2223.17 et L.2223.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 18 : l'administration municipale ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dégradations survenant aux tombes voisines par la chute des pierres, croix, ou monuments en mauvais état ainsi que des accidents occasionnés par des coups de vent ou autres causes, tel que le mauvais état de la construction. Dans ce but, tout ornement de plus de 50 cm devra être solidement fixé au sol.

Article 19 : toutes les dégradations susvisées dans le paragraphe précédent seront constatées sans retard par un procès verbal qui sera conservé en Mairie. Les procès verbaux ainsi dressés seront mis à la disposition des familles.

Article 20 : toute personne convaincue d'emporter, sans autorisation régulière, un objet provenant d'une sépulture devra fournir toutes explications utiles. Le cas échéant, un procès verbal sera dressé ou une plainte déposée en gendarmerie.

INHUMATIONS

Article 21 : les inhumations ont lieu aux emplacements désignés par l'administration municipale et suivant les alignements qu'elle aura fixés. Dans tous les cas, une autorisation d'inhumation devra être délivrée au préalable.

Les inhumations ont lieu soit en terrain commun soit dans des terrains concédés.

Article 22 : hors les cas prévus par la législation ou la réglementation en vigueur ou sur la requête de l'autorité de police, aucune inhumation ne pourra être effectuée avant qu'un délai de 24 heures ne soit écoulé depuis le décès.

Article 23 : dans tous les cas, les fosses doivent être ouvertes sur 1m50 de profondeur, 80 cm de largeur et 2 m de longueur. Les fosses devront être comblées aussitôt après les inhumations. Aucun cercueil ne doit se trouver à moins de 1m50 du niveau du sol. Toutefois la profondeur de la fosse pourra être réduite de 1 m pour le dépôt des urnes contenant des cendres. Les terrains affectés auront une superficie de 2m². 2 m de longueur sur 1 m de largeur, chaque terrain est séparé de l'autre par un espace de 25 cm.

Article 24 : à chaque inhumation, les nom, prénom et date de décès de la personne concernée doivent être inscrits sur un monument ou une plaque placée sur la sépulture. L'inscription se fera par la gravure style « antique », à la feuille d'or ; toute inscription est soumise à l'autorisation préalable du Maire.

Article 25 : si pour une raison quelconque l'inhumation ne pouvait être effectuée dans l'immédiat, le responsable ferait déposer le corps, aux frais de la famille, dans le caveau provisoire.

INHUMATIONS EN TERRAIN COMMUN SÉPULTURE DES PERSONNES DÉPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES

Article 26 : les personnes décédées à Auvers-sur-Oise dont la famille serait inconnue ou sans ressources suffisantes et n'ayant pas de domicile dans une autre commune sont, avec tout le respect dû aux morts, inhumées au cimetière en terrain commun, aux frais de la commune.

Article 27 : les emplacements en terrain commun sont mis gratuitement à la disposition des familles. Les corps y restent inhumés pendant un délai maximum de 5 ans.

Article 28 : en fonction des besoins et passé ce délai, les familles, dans la mesure où elles peuvent être contactées, sont prévenues de la reprise du terrain par l'administration communale trois mois à l'avance. La reprise prend la forme d'un arrêté municipal, régulièrement publié et porté à la connaissance du public par voie d'affiches.

Article 29 : les familles peuvent acquérir une concession temporaire pour la ré-inhumation des corps enterrés en terrain gratuit.

Article 30 : les cercueils doivent être déposés, soit en pleine terre, avec pose de semelle obligatoire dans un délai de 3 mois, soit dans un caveau, et dans les deux cas à une profondeur de 1m50 au moins. Les fosses doivent avoir une largeur de 1m sur une longueur de 2m.

Article 31 : aucun caveau, aucune fondation, aucun scellement sauf des scellements extérieurs ne pourront être effectués et aucun monument durable ne pourra être installé sur des terrains communs. Il n'y sera déposé que des signes funéraires dont l'enlèvement pourra être facilement opéré au moment de la reprise des terrains par la ville. Tout terrain portera un signe indiquant les nom, prénom et date de décès du défunt.

CONCESSIONS

Article 32 : les concessions de terrain pour fondation d'une sépulture sont de 3 types :

- concession de 15 ans, renouvelable
- concession de 30 ans, renouvelable
- concession de 50 ans, renouvelable

Les tarifs des concessions, de la mise à disposition du caveau provisoire, et les différentes taxes, établis par le conseil municipal, sont tenus, en mairie, à la disposition des administrés.

Article 33 : les demandes d'acquisition de concessions sont faites auprès du service des Affaires Générales. Les actes de concession sont passés par le Maire en la forme administrative.

Article 34 : les concessions de terrain ne confèrent pas un droit de propriété mais un droit de jouissance et d'usage en faveur des concessionnaires. Elles ne peuvent pas faire l'objet de cession à titre onéreux. Elles sont transmissibles par voie de succession ou de donation, partage ou renonciation entre héritiers.

Article 35 : Les concessions de terrains dans le cimetière, étant hors du commerce en raison de leur destination particulière, ne sont susceptibles d'être transmises en tout ou en partie qu'à titre gratuit par voie de donation ou de succession entre parents ou alliés, attestées par actes notariés.

Elles ne peuvent être transmises que par voie de succession à des personnes étrangères à la famille.

Le Maire peut, à titre exceptionnel, homologuer une donation ou un legs fait à une personne ou à une association à but non lucratif régulièrement déclarée, pour une concession non encore utilisée.

Article 36 : la commune ne prend aucun engagement et ne sera en aucune façon responsable de la nature particulière du terrain ni de la présence d'eau souterraine, pierres ou difficultés quelconques pour le creusement des fosses.

Article 37 : sauf stipulation contraire de la part du concessionnaire, la concession accordée sera toujours une sépulture de famille.

Article 38 : en cas de disposition contraire, le caractère restrictif apporté au droit sur la concession de famille par le titulaire devra être expressément mentionné dans le titre.

Article 39 : les concessions ne sont accordées qu'après versement intégral du prix, suivant le tarif en vigueur au moment de l'acquisition, fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le montant du prix d'une concession est réparti comme suit :

2 tiers au profit de la Commune d'Auvers-sur-Oise

1 tiers au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Article 40 : tout terrain concédé qui n'est pas immédiatement occupé ou construit doit également être entretenu.

Article 41 : il est loisible aux particuliers de réunir deux concessions voisines. Dans ce cas, la ou les entre-tombes séparant les concessions seront obligatoirement annexées aux sépultures et feront l'objet d'une redevance calculée en fonction de la surface d'emprise et du prix de la concession.

Article 42 : dans le cas où une sépulture serait endommagée par des mouvements de terrain résultant d'infiltrations ou de tassement ou de toute autre cause, le concessionnaire devra restaurer sa sépulture à ses frais et sans aucun recours contre la Commune.

Article 43 : les concessions sont indéfiniment renouvelables. Toutefois, en cas de détérioration de la sépulture, l'acceptation du renouvellement pourra être assortie d'une condition de remise en état préalable par le demandeur. La demande de renouvellement doit être présentée par le concessionnaire ou par la famille du concessionnaire défunt dans les deux années qui suivent son expiration.

Article 44 : en cas d'inhumation dans les 5 années précédant l'expiration d'une concession, celle-ci devra ou pourra être renouvelée.

Article 45 : les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Article 46 : dans la mesure du possible, les familles sont averties par avis individuel de l'expiration de la concession. A défaut de renouvellement, les terrains concédés sont repris par l'administration communale deux années révolues après l'expiration de la concession et après mise en demeure de la famille, par tout moyen de publicité, d'affichage ou de notification de retirer de la sépulture les monuments, plaques, objet lui appartenant dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, l'administration peut disposer librement du terrain et des objets qu'elle a été amenée à retirer. Un arrêté municipal de reprise est publié.

Les concessions non renouvelées devront être rendues libres de monuments, signes funéraires et autres objets avant la date fixée par la reprise. A défaut, les familles peuvent réclamer les objets placés sur leurs sépultures. Lorsqu'elles auront négligé de faire enlever les signes funéraires leur appartenant, dans le délai indiqué, il sera dressé un état mentionnant le nom du titulaire de la tombe, la nature et l'état dans lequel se trouvent les objets à enlever. Les entourages en bois ou en fer, les pierres et autres signes durables qui n'auraient pas été

enlevés par les familles, seront transportés dans le dépôt communal, où ils resteront à la disposition des ayants droits pendant un an et un jour au terme desquels ils seront acquis par la commune.

Pendant la durée du dépôt, les familles seront autorisées à enlever les objets leur appartenant à charge pour elles de les reprendre dans l'état où ils se trouveront. La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles de la détérioration des objets qui, par effet de l'enlèvement ou par vétusté, viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 47 : dans le cas d'une concession perpétuelle créée depuis plus de 30 ans dont la sépulture n'est plus entretenue et qui présente des signes manifestes de vétusté pouvant nuire à la sécurité, une procédure de reprise sera engagée par l'administration, au plus tôt 10 ans après la dernière inhumation, et à la condition que l'état d'abandon durant 3 années consécutives soit régulièrement constaté. La reprise fera l'objet d'une délibération du conseil municipal, après observation des formalités de notification et de publication.

Article 48 : dans le cas où la résidence du concessionnaire, de ses descendants ou successeurs ne serait pas connue, l'avis mentionné ci-dessus serait affiché à la mairie, et à la porte du cimetière.

Article 49 : si le concessionnaire, ses descendants ou successeurs refusent de signer le procès-verbal, il est fait mention spéciale de refus.

Article 50 : si le Maire a connaissance de la résidence du concessionnaire, de ses descendants ou successeurs, le procès-verbal leur est notifié dans les huit jours et il les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. Cette notification est faite par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 51 : si cette notification reste sans effet ou si la résidence du concessionnaire ou des ayants-droit est inconnue, elle sera affichée pendant le délai d'un an à la porte de la mairie et à la porte du cimetière. Après le délai écoulé, si les réparations n'ont pas été exécutées, les notifications seront renouvelées. Si, après un nouveau délai de trois mois, elles sont restées sans effet, le Maire fera procéder à un nouveau procès-verbal de constatation comportant un inventaire des matériaux et emblèmes funéraires restés sur la concession. Ceux-ci seront ensuite enlevés et transportés dans le cimetière à l'endroit spécialement affecté à ces dépôts.

Article 52 : les concessionnaires ou ayants-droit qui useraient de la faculté de reprendre les matériaux dans les délais indiqués ci-dessus, ne pourront le faire qu'après avoir remboursé à l'administration les frais d'enlèvement, de transport et de dépôt, en ce qui concerne les inhumations en fosses communes.

Article 53 : toutefois, lorsque la demande de renouvellement ou de conversion est présentée à l'occasion d'une inhumation immédiate, cette demande peut être accueillie. Dans ce cas le renouvellement ou la conversion est accordé au cours de la dernière période quinquennale de la concession.

RÉTROCESSION

Article 54 : la rétrocession à la commune d'un terrain concédé peut-être autorisée, quelle que soit la durée de la concession, si la concession est vide (jamais occupée ou restes mortels transférés dans un autre emplacement)

Article 55 : la demande de rétrocession ne peut être faite que par le concessionnaire (en aucun cas les ayants droits ou héritiers). Toutefois, l'administration n'est pas tenue d'accepter la rétrocession.

Article 56 : toute concession libre de corps pourra être rétrocédée à la commune. Le tiers du prix d'acquisition restant au Centre Communal d'Action Sociale, seulement les 2/3 du prix de la concession pourront être rendus, déduction faite d'un droit d'occupation proportionnel à la durée de la concession et au nombre d'années d'occupation. Le terrain doit être rendu nivelé et libre de toute construction. Toute année civile commencée est due au 1^{er} janvier.

Article 57 : le rétrocédant doit faire enlever, à ses frais, la dalle et éventuellement le monument recouvrant la sépulture.

CONVERSION D'UNE CONCESSION

Article 58 : toute concession peut être convertie en une autre de plus longue durée ; dans ce cas il est défalqué du prix de la nouvelle concession une somme égale à la valeur que représenterait l'ancienne concession en raison du temps qui resterait encore à courir jusqu'à son expiration.

Article 59 : afin de respecter le plan d'aménagement du cimetière, les conversions de concessions dans le cimetière ne pourront avoir lieu sur place sauf dans certaines zones déterminées par la commune. Un délai maximal de 2 mois sera laissé aux titulaires des concessions converties pour pratiquer les opérations de transplantation de corps nécessitées par la présente réglementation, les frais relatifs seront mis à la charge des familles.

EXHUMATIONS

Article 60 : conformément à l'article 78 du code civil et à l'article R.2213.40 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne sera procédé à aucune exhumation sans une autorisation expresse et par écrit du Maire, sauf pour les exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire.

Article 61 : les exhumations devront être terminées autant que possible dans les premières heures de la matinée.

La police municipale, le responsable de l'inhumation assisteront aux opérations d'exhumation et de ré-inhumation et de transport de corps et assureront l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements.

Article 62 : toute exhumation donne lieu à la perception d'une taxe dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les frais sont à la charge des familles qui auront également à pourvoir, s'il y a lieu, au remplacement du cercueil.

Article 63 : les exhumation des corps des personnes décédées d'une maladie contagieuse ne pourront être effectuées qu'en observant les délais prévus par les textes réglementaires.

Les personnes chargées de procéder aux exhumations devront se conformer aux dispositions prévues à l'article R.2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales. Tous les dépôts

devront être enlevés avec soin de telle sorte que les abords des lieux de sépulture demeurent en état de propreté permanente.

Article 64 : les ossements provenant des fouilles seront renfermés sans délai dans des boîtes ou des sacs par les ouvriers et seront déposés dans le fond desdites fouilles ou déposés dans l'ossuaire communal. Ils auront soin de ne pas mettre à découvert les corps voisins.

CREUSEMENT DES FOSSES – CONSTRUCTION DES CAVEAUX ET MONUMENTS – GÉNÉRALITES

Article 65 : les travaux de maçonnerie sur les concessions pour la construction d'un caveau ou d'un monument, pour la réparation, le terrassement ou l'entretien d'une sépulture, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au Maire.

Article 66 : cette déclaration est effectuée soit par le concessionnaire, soit par un ayant droit, soit par un entrepreneur. Toutes précisions concernant le type du caveau et ses dimensions doivent être apportées (travail projeté, le nombre de cases).

Article 67 : cette déclaration sera déposée à la mairie aux jours et heures d'ouverture des bureaux, 48 heures au moins avant tout commencement des travaux.

Article 68 : l'administration surveillera les travaux de construction de manière à prévenir les anticipations et tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines, mais elle n'encourra aucune responsabilité en ce qui concerne l'exécution de ces travaux et les dommages causés aux tiers, qui pourront en poursuivre la réparation conformément aux règles de droit commun.

Article 69 : les fouilles faites pour la construction des caveaux et monuments sur les terrains concédés devront, par les soins des constructeurs, être entourées de barrières ou défendues au moyen d'obstacle visibles, tels que couvercles spéciaux, entourages ou autres ouvrages analogues mais résistants, afin d'éviter tout danger. Les fouilles, s'il y a lieu, devront être étayées soigneusement de manière à prévenir les accidents ainsi que les éboulements nuisibles aux sépultures voisines.

Article 70 : les travaux commencés devront être continués sans interruption par les entrepreneurs. Après l'achèvement des travaux, les entreprises devront évacuer les gravats et résidus de fouilles, à leurs frais. Aucune terre ne sera sortie du cimetière sans qu'il n'ait été vérifié qu'elle ne contient pas d'ossements.

Article 71 : le sciage et la taille des pierres destinés à la construction des monuments et caveaux sont interdits dans l'intérieur du cimetière. Il est recommandé aux entrepreneurs ou ouvriers, à quelque titre que ce soit, même pour le compte de la commune, de ne faire à l'intérieur du cimetière, des dépôts d'approvisionnement autres que ceux qui doivent être employés immédiatement.

Article 72 : dans le cas où les limites d'une concession seraient dépassées par suite d'occupation soit au-dessus, soit au-dessous du sol, l'administration municipale, sur le refus du concessionnaire ou du constructeur de se restreindre dans la partie concédée, ferait immédiatement suspendre les travaux et en donnerait avis au Maire.

Article 73 : les travaux pourront être repris lorsque la portion de terrain usurpée aura été régulièrement concédée. Si la concession additionnelle ne peut avoir lieu, la démolition des travaux sera requise par voie de droit.

Article 74 : en cas d'interruption non justifiée, l'administration municipale se réserve le droit de faire remblayer la fouille ou le caveau aux frais de l'entrepreneur .

Article 75 : au cas où la pose du monument ne suivrait pas immédiatement la construction du caveau ou si les travaux se trouvaient interrompus pour un motif reconnu valable, le constructeur devra placer au dessus du caveau un couvre caveau solide ou un dallage très résistant en pierre dure, de manière à éviter tous accidents, ce couvre caveau devra être entretenu en bon état de solidité.

Article 76 : tout entrepreneur effectuant des travaux dans le cimetière sera tenu d'informer l'administration générale de leur achèvement afin que cette dernière puisse vérifier si les prescriptions du présent règlement ont été respectées.

Article 77 : aucun travail de construction, de terrassement ou de plantation n'aura lieu dans le cimetière les samedis, dimanches et jours de fête (aucune fosse ne devra rester ouverte pendant le week-end sauf cas exceptionnel).

Article 78 : le personnel communal veillera à ce que les entrepreneurs fassent nettoyer autour de leurs travaux et que les dépôts de terre, matériaux ou gravats, soient enlevés du cimetière.

Article 79 : les concessionnaires ou constructeurs seront tenus de se conformer aux dispositions prescrites tant pour l'exécution de tous travaux, pour les précautions à prendre et que pour tout ce qui peut tendre à assurer la conservation des sépultures, la liberté de la circulation et en général, l'exécution du présent règlement.

Article 80 : les entrepreneurs doivent prendre toutes mesures pour ne pas encombrer les allées, gêner la circulation, troubler le déroulement d'une inhumation, endommager les sépultures voisines, ni les utiliser pour déposer des matériaux, outils, vêtements et matériels divers.

Article 81 : tout titulaire d'une concession peut y construire un caveau de famille. Lorsqu'il y aura construction de caveau, avec cases chaque corps sera séparé par une dalle scellée. Les dalles séparatives devront être espacées de 0.50 m au moins. A la partie supérieure du caveau, il sera réservé par mesure sanitaire, un vide qui aura au minimum 1 mètre de hauteur entre le niveau du sol et le dessus du premier dallage (mesure prise au point le plus bas). Aucune inhumation n'y sera effectuée. Seules les urnes funéraires pourront y être déposées. Les murs en béton devront avoir au moins 10 centimètres d'épaisseur. La construction des caveaux au-dessus du sol est interdite.

Dès qu'un corps aura été déposé dans une case d'un caveau, celle-ci devra être immédiatement isolée au moyen de dalles scellées.

Article 82 : aucune inhumation ne pourra être faite dans un caveau qui ne serait pas entièrement terminé. Dans le cas où la construction serait défectueuse, toute opération d'inhumation sera refusée et le corps déposé au caveau provisoire aux frais de la famille.

Article 83 : il est interdit de procéder à une ouverture de caveau sans autorisation écrite du concessionnaire ou des ayants droits et visée par la Mairie. Cette autorisation sera, avant tout travail, présentée au responsable.

Article 84 : en cas de construction sur une sépulture, la totalité de la surface au sol d'une concession doit être recouverte complètement, au minimum par une dalle ou un bandeau.

Article 85 : s'agissant du scellement d'une urne sur un monument funéraire, celle-ci est assimilée à une inhumation de corps et est soumise au même régime d'autorisation que la concession.

RÈGLES APPLICABLES AU CAVEAU PROVISOIRE

Article 86 : toute personne désirant faire inhumer provisoirement un corps dans le caveau prévu à cet effet devra au préalable en adresser la demande au Maire. L'autorisation pourra être accordée sous réserve que la famille soit titulaire d'une concession de terrain dans le cimetière ou que le corps soit transporté dans une autre commune.

Article 87 : toute bière déposée dans le caveau provisoire portera le nom du défunt.

Article 88 : la durée du séjour dans le caveau ne peut excéder 90 jours. Passé ce délai, les corps seront inhumés en terrain gratuit, 8 jours après avis notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet. Néanmoins, si le concessionnaire avait besoin pour terminer ses travaux de construction d'un délai excédant 90 jours, l'administration municipale pourra librement consentir à la prolongation. Les frais résultant de ces exhumations et ré-inhumations seront supportés par la personne signataire de la démarche d'occupation temporaire du caveau provisoire.

Article 89 : il est formellement interdit :

- de procéder à l'exhumation des corps et à leur translation dans leur sépulture définitive sans avoir justifié au Maire de l'autorisation accordée par l'administration compétente
- de faire graver ou peindre des inscriptions ou de faire sceller des ornements sur le caveau provisoire.
- De prêter gratuitement ou moyennant un prix de location des terrains ou caveaux particuliers pour les sépultures provisoires, sans une autorisation spéciale expresse du Maire qui se réserve le droit d'apprécier les causes ayant motivé cette demande. La sortie du caveau provisoire est assimilée à une exhumation et soumise aux mêmes formalités.

DONS ET LEGS

Article 90 : les dons et legs à la commune consentis sous réserve de l'entretien d'une ou plusieurs sépultures, ne seront acceptés qu'à la condition que la charge financière représentée par un entretien simple ne constitue pas une dépense excessivement supérieure au don.

Article 91 : dans tous les cas, l'entretien ne saurait couvrir les réparations dues à la détérioration ou à l'usure des monuments.

Article 92 : une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Article 93 : sont abrogés tous règlements antérieurs

Article 94 : Monsieur le Directeur Général de Services de la Mairie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les extraits sont affichés à la porte du cimetière.

Le présent règlement sera tenu à la disposition des administrés en Mairie.

Auvers sur Oise, le 19 Août 2019.

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers sur Oise,
Pour le Maire empêché,
Par déléation,
Sylvie JACQUEMIN,
Adjointe au Maire,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430



ARRETÉ N° 2019-019
PORTANT INTERDICTION DU CAMPING SAUVAGE,
BIVOUAC ET FEUX DE CAMP EN PLEIN AIR

Tel : 01 30 36 70 30
Fax : 01 30 36 15 66

Le Maire de la Commune de AUVERS SUR OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2212-5,

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R610-5,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Règlement sanitaire départemental,

Considérant que la pratique du camping sauvage et bivouac constitue un danger potentiel pour la flore et la faune,

Considérant que la préservation des espaces naturels sensibles passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore,

Considérant que la pratique du camping sauvage et bivouac peut porter atteinte à la tranquillité publique et à la salubrité publique,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux de camps et de plein air, utilisation de réchauds et barbecues, de jour comme de nuit sur l'ensemble du domaine public et privé appartenant à la commune,

ARRETE

ARTICLE 1er: La pratique du camping sauvage, du bivouac, des feux de camps et de plein air, l'utilisation de réchauds et de barbecues, est strictement interdite de jour comme de nuit sur l'ensemble du domaine public et privé appartenant à la commune d'Auvers sur Oise.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès- verbaux de constatation et seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La responsabilité du contrevenant pourra être engagée selon l'article 1384 du code civil si les conséquences d'un feu de camp ou barbecue venaient à causer des dommages à un tiers.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 21 Août 2019 pour une durée indéterminée .

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est porté à la connaissance de la population par affichage en mairie.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général de Services de la Mairie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auvers sur Oise, le 21 Août 2019.

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers sur Oise,

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Sylvie JACQUEMIN,
Adjointe au Maire,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430



ARRETÉ N° 2019-020
PORTANT INTERDICTION D'ACTIVITÉS CONSTITUTIVES
DE TROUBLES A LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
ET A L'ORDRE PUBLIC

Tel : 01 30 36 70 30
Fax : 01 30 36 15 66

Le Maire de la Commune de AUVERS SUR OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-24 et L2212-1 et suivants ,

Vu le Code Pénal et plus particulièrement ses articles 225-4-1, 227-15, 312-12-1, R610-5, R623-2 et R 644-2,

Considérant que des individus seuls ou en groupe occupent de manière prolongée en station debout, assise ou allongée certains lieux et voies publics et en empêchent la jouissance paisible par les passants,

Considérant les sollicitations exercées dans certains lieux publics qui, eu égard à la configuration des lieux, peuvent entraver le passage des usagers et gêner la circulation des piétons et des véhicules, particulièrement lorsque les dites personnes ont avec elles des animaux domestiques non tenus en laisse , qu'elles sont sous l'emprise de produits stupéfiants ou en état d'ébriété,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques et de faire cesser les faits qui compromettent le maintien de la sécurité publique, de la tranquillité publique et de la salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'occupation de manière prolongée, en station debout, assise ou allongée, des voies publiques par des individus seuls ou des regroupements de personnes, que cette occupation soit accompagnée ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elle est de nature à entraver la libre circulation des personnes, à porter atteinte à la tranquillité publique (notamment lorsqu'elle s'accompagne de nuisances sonores) ou à la salubrité publique, est interdite.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les officiers et agents de police judiciaire adjoints, tous habilités à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les forces de l'ordre pourront alors prendre les dispositions et mesures nécessaires et adaptées pour faire cesser les troubles à l'ordre public constatés .

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 29 Août 2019 pour une durée indéterminée .

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance de la population par affichage en mairie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de Services de la Mairie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auvers sur Oise, le 22 Août 2019.

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers sur Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Sylvie Jacquemin,
Adjointe au Maire,





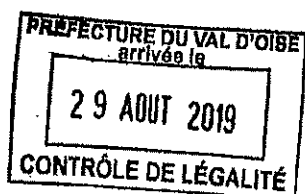
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service Affaires Générales

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 01 30 36 15 66

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2019/021

ARRÊTÉ
DE REPRISE DE CONCESSIONS EXPIRÉES
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d' Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2223-15 et R 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 janvier 2010 modifiant la réglementation du cimetière,

Considérant que les concessionnaires ou les ayants-droit des concessions ci-dessous

-n'ont pas renouvelé les concessions dans le délai des deux ans suivant l'échéance, malgré les courriers adressés par la commune et les panneaux mis en place devant chaque concession ;

-ou ont désiré abandonner leur emplacement

Considérant que la commune a un besoin urgent d'emplacements disponibles pour les futures inhumations à intervenir dans le cimetière municipal ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les concessions ci-dessous vont faire l'objet d'une procédure de reprise (rang F13 : concessions « enfants ») :

Numérotation du plan	Echéance
B-4-9	18/09/1994
B-4-10	25/01/1995
B-4-11	02/11/1995
D-9-2	02/04/1995
E-10-13	18/09/2017
E-11-5	18/11/2015
F-13-1	15/03/1981
F-13-4	31/12/1968
F-13-5	31/12/1930
F-13-6	31/12/1937
F-13-9	31/12/1962
F-13-10	31/12/1967
F-13-11	18/11/1971
G-3-9	19/08/2006

Article 2 :

Il est donné autorisation aux pompes funèbres de procéder à ces exhumations administratives, en présence d'un représentant de la commune, et conformément à la législation en vigueur.

Article 3

Les exhumations administratives pourront aboutir, soit à la crémation des restes mortuaires, dès lors qu'il n'existe pas d'opposition connue, attestée ou présumée du défunt à ce que ses restes fassent l'objet d'une crémation, soit à verser les restes mortels dans un reliquaire portant mention des noms du ou des défunts qui sera placé dans l'ossuaire communal.

Article 4

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La police municipale et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- aux pompes funèbres ,
 - à la Police municipale,
- et sera affiché en Mairie et au cimetière communal.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 22 Août 2019

Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers-sur-Oise
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Sylvie JACQUEMIN,
Adjointe au Maire,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service Affaires Générales

 : 01 30 36 70 30

 : 01 30 36 15 66



**ARRÊTÉ
PORTANT FERMETURE
EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE
le Lundi 9 Septembre
DANS LE CADRE DE TRAVAUX**

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 19 Août 2019 portant règlement intérieur du cimetière,

ARRÊTE :

Article 1 : le cimetière communal d'Auvers-sur-Oise est exceptionnellement fermé le **Lundi 9 Septembre 2019 entre 8 heures 30 et 17 heures** en raison de travaux.

Article 2 : le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché sur les portes du cimetière communal.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 3 Septembre 2019.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/023

ARRÊTÉ DU MAIRE
prononçant l'évacuation et l'interdiction d'accès
du bâtiment sis 15 rue du Général de Gaulle

N° 19 - 023

☎ : 01 30 36 70 30
📠 : 09 72 25 20 41



Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2131-1, L 22122.5° et L2212-4.

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52.

VU le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission communale de sécurité le 9 novembre 2018.

VU l'arrêté du Maire n°2018-34 du 26 novembre 2018 notifié le 11 décembre 2018 prononçant la fermeture de l'établissement sis 15 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, ERP Type W de 5^{ème} catégorie.

Considérant que par une convention du 1^{er} octobre 2011, le Maire d'Auvers-sur-Oise a mis à disposition de l'association A.E.S des locaux d'une superficie de 180 m², demeurés au 15 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise ; que ces locaux se situent dans un immeuble du siècle dernier, lequel était à l'origine destiné à l'habitation. Ce bâtiment est constitué de deux étages avec sous-sol. Les volumes répartis sur l'ensemble de la structure sont aménagés en bureau, locaux d'archives et espace de repos pour les salariés de l'association.

Considérant que le 9 novembre 2018, la Commission communale de sécurité a procédé à une visite de contrôle de l'établissement, en présence de Monsieur Claude BILLON, président de l'association A.E.S et a émis à l'unanimité, un avis défavorable à la poursuite de l'activité de l'établissement :

« Après avoir examiné les documents liés à la vérification des installations électriques, de nombreuses non-conformités apparaissent à la lecture de ces documents.

Par ailleurs, il existe un local d'archives d'un certain volume dépourvu de tout isolement, répondant à la réglementation en vigueur.

Le local chaufferie est dépourvu d'une ventilation basse, absence confirmée par l'organisme de contrôle au cours de sa visite.

L'absence d'équipement d'alarme ne permet pas de prévenir dans les meilleurs délais les occupants des locaux situés au deuxième étage ».

Considérant que cette visite a donné lieu à un procès-verbal de la Commission communale de sécurité d'Auvers-sur-Oise, le 19 décembre 2018.

Considérant que cette situation a amené la commune à mandater la société ACORUS, en vue de la réalisation d'un rapport de visite et de faisabilité pour la mise aux normes d'un établissement recevant du public. Ce rapport contient les observations suivantes :

« Il s'agit d'un pavillon occupé par une association. L'immeuble est de nature remarquable situé sur la place de la Mairie. Le bâtiment est en R+1 sur sous-sol surélevé et combles. Les combles ont été emménagés en un bureau et salle d'archives et espace serveur.

Au R+1 nous trouvons un bureau et une salle de réunion. Le RDC est pourvu avec deux bureaux, un coin cuisine en enfilade. Un espace de commodité est accessible par le coin cuisine ou par l'extérieur du pavillon. Le sous-sol est actuellement occupé par la chaufferie et sert de stockage. L'état général du bâtiment est fortement dégradé. Les normes en vigueur (électrique, accessibilité, moyen de secours, aménagement intérieure, désenfumage) ne sont pas respectées en vue de la classification de l'ERP de type W de 5^{ème} catégorie ».

En outre, le rapport conclut :

« Le projet est faisable en l'état. Néanmoins, nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit de travaux lourds qui devront se faire en milieu totalement vide. Une fois les travaux réalisés la surface utile d'exploitation sera très réduit en vue de l'exiguïté actuelle et les différentes contraintes normatives liées à l'accessibilité. Nous pouvons considérer que plus de la moitié de la surface utile actuelle sera condamnée au besoin de la réglementation. Même si l'étude de faisabilité est favorable d'un point de vue théorique, d'un point de vue de son utilisation cela risque d'être compromis. Nous vous conseillons de revenir sur l'origine du bâtiment soit un actif immobilier à vocation d'habitation ».

Considérant que la Commission communale de sécurité du 9 novembre 2018 a donné un avis défavorable à la poursuite de la mise à disposition.

Considérant que l'état des locaux compromettant gravement la sécurité du public la fin de mise à disposition et la fermeture du bâtiment a été prononcée par Arrêté municipal qui a été notifié le 11 décembre 2018.

Considérant que l'Association Emploi Solidarité (AES) continue d'utiliser ce bâtiment.

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'activité de cette association dans le bâtiment sis 15 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise; qu'en conséquence il convient par le présent arrêté d'ordonner l'évacuation des locaux du 15 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise par ses occupants et d'interdire son accès en raison de sa dangerosité, à compter de la notification du présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 : Il est ordonné l'évacuation des locaux occupés par l'association AES au 15 rue Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise par ses occupants et une interdiction d'accès en raison de sa dangerosité, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : seuls pourront accéder à cet immeuble :

- Hommes de l'art mandatés par la ville en vue d'étudier la mise en sécurité du bâtiment (architectes, ingénieurs, structure, etc.).
- Les experts de la compagnie d'assurance de la ville d'Auvers-sur-Oise.
- Les forces de sécurité : gendarmerie et les agents municipaux dans le cadre de l'exercice de missions de services publics (notamment l'ordre public).
- Les services de sécurité, d'incendie et de secours (SDIS 95, GRIMP), agents GRDF et ERDF ;
- Les entreprises missionnées par la ville d'Auvers-sur-Oise.
- Les personnes dûment habilitées par le Maire d'Auvers sur Oise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services municipaux de la ville d'Auvers-sur-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté avec le concours de la Force publique si besoin est.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- La Commission communale de sécurité.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 17 septembre 2019.

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service des Affaires Générales



2019-024

ARRÊTÉ

Renouvelant l'autorisation de STATIONNEMENT D'UN TAXI

Le Maire de la commune d'Auvers-sur-Oise,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants du code des transports,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU l'article L 3121-2 de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU l'arrêté préfectoral réglementant la profession de conducteur de taxi dans le département du Val d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral relatif aux tarifs des voitures automobiles de place dans le département du Val d'Oise,

VU l'arrêté municipal du 24 février 1988 réglementant la circulation et le stationnement des taxis et véhicules de petite remise dans la commune,

VU la décision du Maire relative aux droits de place,

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi à titre gratuit présentée par M. Atef BOUZAIDA, domicilié 8 square Georgette Agutte à Saint Gratien (95210), en date du 9 Septembre 2019,

Vu la carte professionnelle de conducteur de Taxi n°1583 délivrée par la Préfecture du Val d'Oise au nom de M. Atef BOUZAIDA,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Atef BOUZAIDA, domicilié 8 square Georgette Agutte à Saint Gratien (95210) est autorisé à faire stationner un taxi à la place de la gare à Auvers-sur-Oise, dans l'attente de la clientèle, à compter de ce jour, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés et conformément à la réglementation en vigueur :

Article 2 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Val d'Oise et à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale d'Auvers-sur-Oise.

Fait à Auvers-sur-Oise, le

13 SEP. 2019

Notifié à l'intéressée le

Signature :

Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers-sur-Oise





10 VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service Affaires Générales

 : 01 30 36 70 30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION
DE FERMETURE TARDIVE
DU RESTAURANT
« NUAGE DE SAVEURS »
Samedi 21 septembre 2019
Samedi 5, 12 et 19 octobre 2019
n°19-025**

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;
Vu l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise du 06 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics ;
Vu la demande présentée le 9 septembre 2019 par Madame Elodie VARUSIO ROLLAND, Gérante du Restaurant NUAGE DE SAVEURS exploité 5 rue Marceau à Auvers-sur-Oise (demande reçue en mairie le 11 septembre 2019) ;
Considérant qu'il revient au Maire d'accorder des autorisations exceptionnelles de fermeture des débits de boisson après l'heure réglementaire ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Une dérogation à l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise du 06 mai 2010, relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics, est accordée au restaurant "NUAGE DE SAVEURS", exploité 5 rue Marceau à Auvers-sur-Oise (Val d'Oise) par Madame Elodie VARUSIO ROLLAND, Gérante, afin de permettre l'ouverture tardive de l'établissement à l'occasion de l'organisation aux dates suivantes :

- nuit du samedi 21 septembre 2019 jusqu'à 3 heures du matin (mariage).
- nuit du samedi 5 octobre 2019 jusqu'à 3 heures du matin (anniversaire).
- nuit du samedi 12 octobre 2019 jusqu'à 3 heures du matin (mariage).
- nuit du samedi 19 octobre 2019 jusqu'à 3 heures du matin (anniversaire).

La musique devra être baissée dès 1 heure du matin afin de ne pas troubler le repos du voisinage et à ne pas compromettre la tranquillité publique. Le gérant devra informer les habitants se trouvant à proximité du restaurant qu'une autorisation dérogatoire a été accordée aux dates susvisées et sensibiliser sa clientèle sur le respect du voisinage (claquement de portières, cris... etc.).

Article 2 - Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons, notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Direction Générale de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auvers-sur-Oise, le 11 septembre 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



IV. Arrêtés de Voirie

3^{ème} trimestre 2019

2019-122 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 42 rue Emilie Boggio le samedi 27 juillet 2019 la journée

2019-123 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur le parking derrière la Mairie sur trois places de stationnement le vendredi 12 juillet 2019 de 8h00 à 1h00 du matin

2019-124 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement carrefour Rémy/Gachet du 15 juillet 2019 jusqu'au 18 octobre 2019

2019-125 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur le parking du Gymnase Bozon le 13 juillet 2019 de 20h00 à 1h00 du matin

2019-126 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement et la fermeture dans la sente du Parc Van Gogh du 5 juillet 2019 jusqu'au 31 juillet 2019

2019-127 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 40 rue du Général de Gaulle du 9 juillet 2019 jusqu'au 30 août 2019

2019-128 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 58 rue des Aulnaies du 22 juillet 2019 jusqu'au 30 août 2019

2019-129 : Arrêté réglementant temporairement la détention des artifices de divertissement du 12 juillet 2019 à 8h00 au 15 juillet 2019 à 8h00

2019-130 : Arrêté modifiant temporairement l'accès et le stationnement sur le parking du Gymnase Bozon à l'arrière et à l'avant le 12 juillet 2019 de 9h00 au 13 juillet 2019 à 1h00 du matin - Annule et remplace l'Arrêté n°19-125

2019-131 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 19 rue des Granges du 1er août 2019 jusqu'au 2 août 2019

2019-132 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 15 rue Eugène Fauquert du 5 août 2019 jusqu'au 6 août 2019

2019-133 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement impasse du 22 rue François Villon le mardi 30 juillet 2019 la journée

2019-134 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 18 rue Rémy du 17 juillet 2019 jusqu'au 30 août 2019

2019-135 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°45 rue du Montcel le mardi 6 août 2019 la journée

2019-136 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 14 bis rue du Docteur Gachet les 1^{er} et 2 août 2019 de 8h à 13h

2019-137 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Chemin de l'Isle du 5 août 2019 à 22h au 6 août 2019 à 23h

2019-138 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 33 rue Carnot du 29 juillet 2019 jusqu'au 6 septembre 2019

2019-139 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur le parking de la rue Roger Tagliana devant le service Jeunesse au n°1 le 6 août 2019 de 17h à 22h

2019-140 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Docteur Gachet le samedi 5 octobre 2019

2019-141 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rues Rémy, Norbert Goeneutte, Gachet, et François Coppée à partir du 30 septembre 2019 et jusqu'au 8 octobre 2019

2019-142 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Gachet, rue Rémy et chemin de la Chevalerie le samedi 5 et dimanche 6 octobre 2019

2019-143 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement devant le n°52 rue Daubigny le 31 août 2019 de 15h à 24h

2019-144 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Louis Ganne et rue du Docteur Gachet du 26 août 2019 jusqu'au 30 août 2019

2019-145 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 59 rue de Pontoise du 9 août 2019 jusqu'au 30 septembre 2019 - prolongation de l'arrêté n°19-087

2019-146 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 35 rue Carnot du 9 août 2019 jusqu'au 30 septembre 2019 - prolongation de l'arrêté n°19-089

2019-147 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°13 rue Rajon le 15 août 2019 de 8h à 20h

2019-148 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle du 26 août 2019 au 26 septembre 2019

2019-149 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Pontoise du 26 août 2019 jusqu'au 24 janvier 2020

2019-150 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Cordeville au niveau du passage à niveau n°17 du 28 août 2019 à 21 heures jusqu'au 29 août 2019 à 7 heures

2019-151 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue des Tournelles à partir du 22 août 2019

2019-152 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Gachet, rue des Carrières-Notre-Dame et Chemin de la Longue Rue jusqu'au collège Daubigny du 20 mai 2019 jusqu'au 20 août 2019 - prolongation jusqu'au 30 novembre 2019

2019-153 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 32 rue Chaponval le 5 septembre 2019 la journée

2019-154 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Louis Ganne et rue du Docteur Gachet du 30 août 2019 jusqu'au 6 septembre 2019 - prolongation de l'arrêté n°19-144

2019-155 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 25 rue Roger Tagliana du 30 septembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2019

2019-156 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue François Mitterrand de l'intersection rue Victor Hugo jusqu'au Chemin des Berthelées du 8 octobre 2019 jusqu'au 11 octobre 2019

2019-157 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 10 rue Montmaur du 3 octobre 2019 jusqu'au 8 novembre 2019

2019-158 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 33 rue Van Gogh du 9 septembre 2019 jusqu'au 13 septembre 2019

2019-159 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue François Mitterrand du 9 septembre 2019 jusqu'au 9 novembre 2019

2019-160 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 9 rue des Meulières du 16 septembre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019

2019-161 : Arrêté instituant l'interdiction d'arrêt et de stationnement matérialisée par une ligne jaune rue du Général de Gaulle devant le parvis de la Mairie à partir du 2 septembre 2019

2019-162 : Arrêté instituant l'interdiction d'arrêt et de stationnement matérialisée par une ligne jaune rue du Pois face au n°9 à partir du 2 septembre 2019

2019-163 : Arrêté instituant l'interdiction d'arrêt et de stationnement matérialisée par une ligne jaune rue Emile Boggio face au n°51 à partir du 2 septembre 2019

2019-164 : Arrêté instituant l'interdiction d'arrêt et de stationnement matérialisée par une ligne jaune rue François Villon devant le n°15 et le n°17 à partir du 2 septembre 2019

2019-165 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°25 rue Alphonse Callé le 11 septembre 2019 de 7 heures à 12 heures

2019-166 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement dans l'espace de la Sente des jardins du 9 septembre 2019 jusqu'au 13 septembre 2019

2019-167 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur la voie communale n°2 du 24 septembre 2019 jusqu'au 27 septembre 2019

2019-168 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle du 27 septembre jusqu'au 31 octobre 2019 - Prolongation de l'arrêté n°19-148

2019-169 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°3 rue Van Gogh le 13 septembre 2019 de 8h00 à 18h00

2019-170 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 18 rue Rémy du 15 septembre 2019 jusqu'au 30 septembre 2019

2019-171 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de la Bourgogne du 12 septembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2019

2019-172 : Arrêté instituant l'interdiction d'arrêt et de stationnement des véhicules sur les espaces verts à partir du 16 septembre 2019

2019-173 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°16 rue Marceau le 9 octobre 2019 la journée

2019-174 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°27 rue Louis Ganne le 11 octobre 2019 l'après-midi

2019-175 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°8 rue Daubigny le 1er octobre 2019 la journée

2019-176 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la Gare, rue du Général de Gaulle du 23 septembre 2019 jusqu'au 29 novembre 2019

2019-177 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement le long du 14 et du 16 rue Louis Ganne les 27, 28, 29 et 30 septembre 2019

2019-178 : Arrêté portant déplacement d'un arrêt de bus durant les travaux du parking de la Gare au 1 bis rue du Général de Gaulle du 23 septembre 2019 jusqu'au 29 novembre 2019

2019-179 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues de la Commune du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

2019-180 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 60 bis rue Rémy le mardi 1er octobre 2019 de 18h à 20h

2019-181 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 29 rue du Montcel du 21 octobre 2019 jusqu'au 15 novembre 2019

2019-182 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking derrière la gare le 12 octobre 2019 de 7h à 20h



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.122

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
42 RUE EMILE BOGGIO
LE SAMEDI 27 JUILLET 2019, LA JOURNÉE

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame BRANCQ en date du 28 juin 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, au 42 rue Emile Boggio, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le déménagement sera effectué par Madame BRANCQ, propriétaire, rue Emile Boggio au n° 42, le samedi 27 juillet 2019, toute la journée ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, sauf au camion de déménagement, toute la journée ;

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les rues Roger TAGLIANA , REMY, AUNAIES, Louis GANNE dans un sens, et par les rues François VILLON, REMY, Roger TAGLIANA dans l'autre sens ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame BRANCQ, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 juin 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DERRIERE LA MAIRIE
SUR TROIS PLACES DE STATIONNEMENT
LE VENDREDI 12 JUILLET 2019 DE 08H A 1H DU MATIN

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.123

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de l'évènement « On the Moon Again » par l'Association QUASAR 95 en date du 16 mars 2019

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants sur le parking derrière la Mairie sur trois places de stationnement, afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation «On the Moon Again ».

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement, sur le parking derrière la Mairie, sur trois places de stationnement sera strictement interdit, sauf aux véhicules de l'Association Quasar 95 à partir du vendredi 12 juillet 2019, de 08 heures à 1 heure du matin;

Article 2: La signalisation par des barrières sera mise en place par les Services Techniques municipaux ;

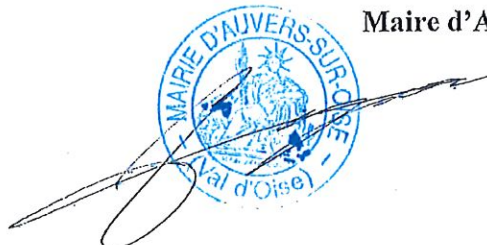
Article 3 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Club d'Astronomie QUASAR 95 de FROUVILLE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 02 juillet 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CARREFOUR REMY/GACHET
DU 15 JUILLET 2019 JUSQU'AU 18 OCTOBRE 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.124

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société DESPIERRE, en date du 1^{er} juillet 2019,

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement dans le carrefour Remy/Gachet, afin de faciliter les travaux d'aménagement de la voirie.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réfection de voirie seront exécutés par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery, du 15 juillet 2019 jusqu'au 18 octobre 2019 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf aux engins de chantier et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite sauf aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 8 heures ou après 17 heures ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Une déviation sera mise en place par la Société DESPIERRE, suivant l'avancement des travaux du chantier ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires.

Article 8 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

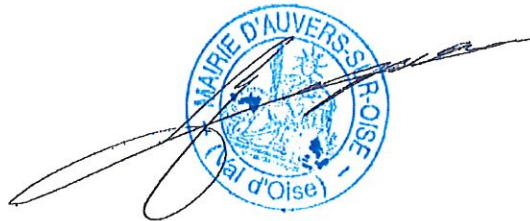
Article 9 : La signalisation sera mise en place par la société **DESPIERRE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE d'ENNERY,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 02 juillet 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT SUR
LE PARKING DU GYMNASSE BOZON
LE 13 JUILLET 2019 DE 20H A 1H00 DU MATIN

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83.51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.125

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la première édition de la Paris Electric Skateboarding Cup en date du 3 juillet 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking du Gymnase Bozon, afin de permettre le déroulement de la première édition de la Paris Electric Skateboarding Cup,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'Association de la première édition de la Paris Electric Skateboarding Cup se déroulera le **Samedi 13 juillet 2019 sur le parking du gymnase Bozon** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf aux organisateurs, le **samedi 13 juillet 2019 de 20 heures à 1 heure du matin** ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Association Paris Electric Skateboarding Cup de PARIS,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 juillet 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA FERMETURE DANS LA
SENTE DU PARC VAN GOGH
DU 05 JUILLET 2019 JUSQU'AU 31 JUILLET 2019**

IM/DC/VL
N° 19.126

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu les travaux de réhabilitation dans les WC extérieur du Foyer des Anciens dans le Parc Van Gogh ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant la Sente du Parc Van Gogh entre le Foyer des Anciens et l'Office de Tourisme sur deux places de parking, afin d'entreposer une benne.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réhabilitation des WC extérieur du Foyer des Anciens seront exécutés en régie par les agents communaux et nécessitent deux emplacements de stationnement sur le parking et condamnent l'accès de la Sente du Parc Van Gogh entre le Foyer des Anciens et l'Office de Tourisme, du 05 juillet 2019 jusqu'au 31 juillet 2019 ;

Article 2 : Le stationnement sur les deux places de parking de la Sente du Parc Van Gogh sera strictement interdit pendant toute la période du chantier ;

Article 3 : L'accès aux piétons à la Sente du Parc Van Gogh sera fermé pendant la période des travaux ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05 juillet 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
40 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.127

DU 09 JUILLET 2019 JUSQU'AU 30 AOUT 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société CIRCET. en date du 05 juillet 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 40 rue du Général de Gaulle, afin de faciliter la création de point de mutualisation (armoire) + chambre + fourreau Télécom,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de création de point de mutualisation (armoire) +chambre + fourreau Télécom seront exécutés au 40 rue du Général de Gaulle, par la Société CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 EAUBONNE, du 09 juillet 2019 jusqu'au 30 août 2019 :

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores, si nécessaire ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7: La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société CIRCET d'EAUBONNE,
 - Monsieur le Directeur du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 08 juillet 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.128

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
58 RUE DES AULNAIES
DU 22 JUILLET 2019 JUSQU'AU 30 AOUT 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 08 juillet 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de pose de fourreaux sur 8m sur trottoir Télécom Orange,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de pose de fourreaux sur 8m sur trottoir Télécom Orange seront exécutés par l'Entreprise CIRCET 24 rue de la Croix Jacquobot 95450 VIGNY du 22 juillet 2019 jusqu'au 30 août 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 08 juillet 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA DETENTION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
DU 12 JUILLET 2019, 8H00 AU 15 JUILLET 2019, 8H00

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.129

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-393 en date du 02 juillet 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la détention d'artifices de divertissement, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTÉ

Article 1 : La détention et l'utilisation des artifices de divertissement et le jet de pétard sont strictement interdit du vendredi 12 juillet 2019, 8 h 00 jusqu'au lundi 15 juillet 2019 à 8h00 sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement de personnes, sauf par les personnes titulaires des certificats de qualification professionnelle.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 juillet 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
L'ACCES ET LE STATIONNEMENT SUR
LE PARKING DU GYMNASSE BOZON
A L'ARRIERE ET A L'AVANT

LE 12 JUILLET 2019, 9H AU 13 JUILLET 2019, 1H00

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°19.125

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83.51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.130

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la première édition de la Paris Electric Skateboarding Cup en date du 3 juillet 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking du Gymnase Bozon, à l'arrière et à l'avant, afin de permettre le déroulement de la première édition de la Paris Electric Skateboarding Cup,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'Association de la première édition de la Paris Electric Skateboarding Cup se déroulera le **vendredi 12 juillet 2019, 9 heures jusqu'au samedi 13 juillet 2019, 1 heure sur le parking du gymnase Bozon à l'arrière et à l'avant ;**

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf aux organisateurs, **le vendredi 12 juillet 2019, 9 heures jusqu'au samedi 13 juillet 2019, 1 heure ;**

Article 3 : L'accès au parking du Gymnase Bozon arrière et avant sera fermé par la mise en place de barrières de police ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Association Paris Electric Skateboarding Cup de PARIS,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 10 juillet 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
19 RUE DES GRANGES
DU 1^{ER} AOUT 2019 JUSQU'AU 02 AOUT 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.131

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 11 juillet 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 19 rue des Granges, afin de faciliter les travaux de branchement neuf d'alimentation en eau potable,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de branchement d'alimentation en eau potable seront réalisés du 1^{er} août 2019 jusqu'au 02 août 2019 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf aux engins de chantier ;

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite sauf aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 8 heures ou après 17 heures ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Une déviation sera mise en place par la Société VEOLIA EAU, pendant la période des travaux ;

Article 6 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires.

Article 7 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 8 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 9 : La signalisation sera mise en place par la société **VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 juillet 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
15 RUE EUGENE FAUQUERT
DU 05 AOUT 2019 JUSQU'AU 06 AOUT 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.132

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 11 juillet 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 15 rue Eugène Fauquert, afin de faciliter les travaux de branchement neuf d'alimentation en eau potable,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de branchement d'alimentation en eau potable seront réalisés du 05 août 2019 jusqu'au 06 août 2019 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf aux engins de chantier ;

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite sauf aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 8 heures ou après 17 heures ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Une déviation sera mise en place par les rues Van Gogh, Frédéric Fabre, rue Carnot ;

Article 6 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires.

Article 7 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 8 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 9 : La signalisation sera mise en place par la société **VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 juillet 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.133

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
IMPASSE DU 22 RUE FRANCOIS VILLON
LE MARDI 30 JUILLET 2019, LA JOURNEE**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame FAURE en date du 12 juillet 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'Impasse du 22 rue François Villon, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le déménagement sera effectué par la Société CROUZEVIALLE, 5 Lotissement de l'Escurade, 19600 Saint-Cernin de l'Arche, le mardi 30 juillet 2019, toute la journée ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, sauf au camion de déménagement, toute la journée ;

Article 3 : Le stationnement à l'angle de l'Impasse François Villon des deux côtés de la chaussée sera interdit afin que le camion de déménagement puisse accéder dans l'Impasse ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société CROUZEVIALLE ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame FAURE, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 juillet 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
18 RUE REMY
DU 17 JUILLET 2019 JUQU'AU 30 AOUT 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.134

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise R.D.S. en date du 17 juillet,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit n° 18 de la rue Rémy, afin de faciliter les travaux de mise en sécurité de la façade,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de mise en sécurité de la façade et l'installation d'un échafaudage seront réalisés par l'entreprise R.D.S, du 17 juillet 2019 jusqu'au 30 août 2019 ;

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du 18 rue Rémy, pendant toute la période des travaux ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise R.D.S. exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

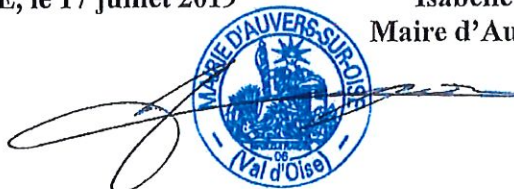
Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise R.D.S.,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 juillet 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.135

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N° 45 RUE DU MONTCEL
LE MARDI 06 AOUT 2019 (LA JOURNEE)

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de la Société PROCONCEPT Déménagements en date du 17 juillet 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 45 rue du Montcel, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société « PROCONCEPT DEMENAGEMENT », 18 rue de la Fosse aux Loups, 95100 Argenteuil, effectuera le déménagement au droit du n° 45 rue du Montcel, le mardi 06 août 2019, la journée ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé devant le n° 45 rue du Montcel ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par la Société «PROCONCEPT DEMENAGEMENT» et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société PROCONCEPT Déménagement d'ARGENTEUIL,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 juillet 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.136

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
14 BIS RUE DU DOCTEUR GACHET
LES 1^{ER} ET 02 AOUT 2019, DE 8H A 13H**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame DE ALMEIDA en date du 22 juillet 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, au 14 bis rue du Docteur Gachet, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRÊTE

Article 1 : Le déménagement sera effectué par Madame DE ALMEIDA, propriétaire, rue du Docteur Gachet au n° 14 bis, les jeudi 1^{er} août 2019 et vendredi 02 août 2019, de 8 heures à 13 heures ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, sauf au camion de déménagement au droit du n° 14 bis rue du Docteur Gachet, les 1^{er} et 02 août 2019 de 8 heures à 13 heures ;

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les rue Boucher et Louis Ganne;

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame DE ALMEIDA, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 juillet 2019



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.137

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE L'ISLE
DU 05 AOUT 2019, 22 H AU 06 AOUT 2019, 23 H

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société LES FILMS DU KIOSQUE, en date du 25 juillet 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le Chemin de l'Isle, afin de faciliter le tournage du film « La bonne épouse »,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tournage du film sera réalisé par la Société LES FILMS DU KIOSQUE, 95 rue Réaumur, 75002 Paris, sur le Chemin de l'Isle, du 05 août 2019, 22 heures au 06 août 2019, 23 heures ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la portion entre le rond-point au croisement avec la D928 jusqu'au croisement avec la route de Cordeville, sauf au personnel de la production du film ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par des barrières à chaque extrémité du barrage par les techniciens de la production ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du tournage du film ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société LES FILMS DU KIOSQUE de PARIS,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 juillet 2019.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers Sur Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
33 RUE CARNOT
DU 29 JUILLET 2019 JUSQU'AU 06 SEPTEMBRE 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.138

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 17 juillet 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de pose de fourreaux sur 25m Télécom Orange au 33 rue Carnot,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de pose de fourreaux sur 25m Télécom Orange au 33 rue Carnot seront exécutés par l'Entreprise CIRCET 24 rue de la Croix Jacquobot 95450 VIGNY du 29 juillet 2019 jusqu'au 06 septembre 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 juillet 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT SUR
LE PARKING DE LA RUE ROGER TAGLIANA
DEVANT LE SERVICE JEUNESSE AU N°1
LE 06 AOUT 2019 DE 17H A 22H

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83.51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.139

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la demande de la Société de Production SOLAR en date du 23 juillet 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de la rue Roger Tagliana, devant le service jeunesse au n° 1, afin de permettre le tournage d'un film,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tournage d'un film sera réalisé par la Société Production SOLAR, 26 rue Parmentier, 95430 Auvers-sur-Oise sur le parking de la rue Roger Tagliana, devant le service jeunesse au n° 1, le 06 août 2019 de 17 heures à 22 heures ;

Article 2 : Le stationnement sur le parking de la rue Roger Tagliana, sera interdit, à tous véhicules, sauf aux véhicules de sécurité et aux véhicules de logistique nécessaires au bon déroulement du tournage ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société de Production SOLAR ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du tournage du film ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société de Production SOLAR d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 29 juillet 2019

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU DOCTEUR GACHET
LE SAMEDI 05 OCTOBRE 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.140

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'Association « Les Rémys » d'Auvers,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, la circulation et l'enlèvement de tous véhicules gênants, rue du Docteur Gachet,

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre de la Fête de la rue Rémy ;

Un défilé d'enfants sera organisé le Samedi 05 octobre 2019 de 15 h à 17h et empruntera la rue Gachet ; du restaurant « le CADRAN » jusqu'à la rue Rémy ;

Article 2 : La circulation au passage du défilé sera interrompue le samedi 05 octobre 2019 de 15h à 17h ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs ;

Article 4 : Cet arrêté complète les arrêtés n° 19.141 et 19.142 en date du 30 juillet 2019 ;

Article 5: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la fête ;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de l'Association « LES REMYS »,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 juillet 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS-SUR-OISE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.141

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rues RÉMY – Norbert GOENEUTTE
GACHET et François COPPÉE
À PARTIR DU 30 SEPTEMBRE 2019
ET JUSQU'AU 08 OCTOBRE 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'Association « Les Rémys » d'Auvers,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, rue Rémy et rue Norbert Goeneutte, afin de faciliter la mise en place de la "Fête de la rue Rémy »,

ARRÊTÉ

Article 1 : A l'occasion de la "Fête de la rue Rémy", les forains s'installeront rue *Norbert Goeneutte* à partir du 30 septembre 2019 jusqu'au 08 octobre 2019 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sauf aux « baraques » de forains ;
Une déviation sera mise en place par les rues François Villon (RD4), Louis Ganne, Gachet dans un sens et les rues Parmentier, de Four, François Coppée dans l'autre sens ;

Article 3 : La circulation rue François Coppée sera autorisée provisoirement à tous véhicules de moins de 3 tonnes 5 et dans les 2 sens ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la fête ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de l'Association « LES REMYS »,
 - Madame la Directrice du Service Routier du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 juillet 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS SUR OISE**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GACHET, RUE REMY
ET CHEMIN LA CHEVALERUE
LE SAMEDI 05 ET DIMANCHE 06 OCTOBRE 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.142

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'Association « Les Rémys » d'Auvers,

Considérant la nécessité de régler le stationnement et l'enlèvement de tous véhicules gênants, Rue Gachet, Rue Rémy et Chemin de la Chevalerie,

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre de la Fête de la Rue Rémy ;

1°) l'installation de matériel sera nécessaire rue Gachet à l'angle de la rue Rémy, le Samedi 05 octobre 2019 ;

2°) une brocante sera organisée le Dimanche 06 octobre 2019, rue Gachet.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le Samedi 05 octobre 2019 à partir de 6 h. jusqu'au Dimanche 06 octobre 2019, 24 h, rue Gachet dans son tronçon compris entre la rue Louis Ganne et la rue Rémy ;

Article 3 : Le Dimanche 06 octobre 2019, le chemin de la Chevalerie sera mis en sens unique. La circulation se fera de la rue Gachet vers la route d'Hérouville (RD 928). Une déviation sera mise en place par les rues François Mitterrand, de Zundert, Carnot et François Villon. Le stationnement sera autorisé uniquement côté droit du chemin de la Chevalerie ;

Article 4 : Cet arrêté complète l'arrêté n° 19.141, en date du 30 juillet 2019 ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la fête ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de l'Association « LES REMYS »,
 - Madame la Directrice du Service Routier du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 juillet 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.143

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°52 RUE DAUBIGNY**

**LE SAMEDI 31 AOÛT 2019
DE 15 HEURES A 24 HEURES**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Riverains en date du 31 juillet 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement devant le numéro 52 Rue Daubigny, afin de faciliter la manifestation de quartier.

ARRÊTÉ

Article 1 : La rue Daubigny sera interdite à toute circulation et à tous stationnements *le samedi 31 août 2019 de 15 heures à 24 heures, au droit du numéro 52.*

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les riverains de la rue Daubigny (matériel mis à disposition par les Services Techniques Municipaux).

Article 3 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame JACQUEMIN représentante du Quartier Daubigny
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 31 juillet 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE LOUIS GANNE ET RUE DU DOCTEUR GACHET
DU 26 AOUT 2019 JUSQU'AU 30 AOUT 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.144

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Conseil Départemental en date du 31 juillet 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Louis Ganne (angle François Villon) et la rue du Docteur Gachet, afin de faciliter les travaux de branchement d'assainissement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de branchement d'assainissement seront réalisés par la Société DTP2i, rue des Carreaux, 95640 Marines, pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL et sous la Direction de la Gestion du Domaine Routier Service Territorial des Routes du Val d'Oise, 3 chemin Jules César, 95310 Saint-Ouen l'Aumône, du 26 août 2019 jusqu'au 30 août 2019 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, sauf aux engins de chantier ;

Article 3 : L'accès aux riverains de la rue Louis Ganne sera maintenu pendant les travaux ;

Article 4 : La circulation de tous véhicules sera interdite sauf aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 8 heures ou après 17 heures ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Une déviation sera mise en place par les rues François Villon, Docteur Gachet et rue Boucher ;

Article 7 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires.

Article 8 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 9 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 10 : La signalisation sera mise en place par la Société DTP2i exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 11 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société DTP2i de MARINES,
 - Monsieur le Directeur du Conseil Départemental Routier, SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 1^{er} août 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
59 RUE DE PONTOISE
DU 09 AOUT 2019 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.145

PROLONGATION DE L'ARRETE N° 19.087

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA, en date du 02 août 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux d'une fouille pour boîte BT/6m de tranchée pour une tranchée de chaussée/33m de tranchée en pleine terre, au 59 rue de Pontoise

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'une fouille pour boîte BT/6m de tranchée pour une tranchée de chaussée/33m de tranchée en pleine terre seront réalisés du 09 août 2019 jusqu'au 30 septembre 2019, au 59 rue de Pontoise, par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne pour le compte de SICAE, 40 rue Ampère, CS 20195, 95302 Ennery,

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par **la Société CAGNA de Compiègne** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - Monsieur le Directeur de SICAE D'ENNERY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 02 août 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Florent Beaulieu
Adjoint au Maire





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : BUCHETON Prénom : Stéphanie
Dénomination : CAGNA Compiègne Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZAC de Mercières Zone 3
Code postal 60202 Localité : COMPIEGNE Pays : France
Téléphone 0344096110 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : ophelie.rouillard@cagna.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 59 r de pontoise
Code postal 95430 Localité : AUVERS SUR OISE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui Indiquer la référence :
Description des travaux : fouille pour boîte BT/6m de tranchée pour une traversée de chaussée/33m de tranchée en pleine terre
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁹⁾ :
Date prévue de début des travaux : 26/08/2019 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 Date de début de réglementation 26/08/2019
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Rue de la République



(49.069411 2.136086);(49.069203 2.136182);(49.068884 2.135206);(49.069123 2.134970);(49.069411 2.136086);



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.146

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
35 RUE CARNOT
DU 09 AOUT 2019 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2019

PROLONGATION DE L'ARRETE N° 19.089

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA, en date du 02 août 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de 22 mètres de tranchée sous chaussée le long du trottoir pour récupérer un câble BT 3x150, au 35 rue Carnot,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de 22 mètres de tranchée sous chaussée le long du trottoir pour récupérer un câble BT 3x150 seront réalisés du 09 août 2019 jusqu'au 30 septembre 2019, au 35 rue Carnot, par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne pour le compte de SICAE, 40 rue Ampère, CS 20195, 95302 Ennery,

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la **Société CAGNA de Compiègne** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - Monsieur le Directeur de SICAE D'ENNERY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 02 août 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Florent Beaulieu
Adjoint au Maire





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/JV

N° 19.147

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**AU DROIT DU N° 13 RUE RAJON
LE 15 AOÛT 2019 DE 8H00 A 20H00**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de la Société de déménagement Movinga GmbH, en date du 06 août 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 13 rue Rajon, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement, poids lourd de 45 m3,

ARRÊTE

Article 1 : La Société « Movinga GmbH », Perleberger Strasse 42, 10559 BERLIN effectuera le déménagement au droit du n° 13 rue Rajon, le 15 Août 2019, de 8 heures à 20 heures ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 13 rue Rajon ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par « la Société Movinga GmbH » et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame Olivia ROSA, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société de Déménagement, de BERLIN,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 08 août 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Florent Beaulieu
Adjoint au Maire**



Batiment - J. Vigier

De: ina.guillot@movinga.fr de la part de Commandes Fournitures
[commandesfournitures@movinga.fr]
Envoyé: mardi 6 août 2019 16:25
À: batiment@ville-auverssuroise.fr
Objet: Demande arrêté stationnement Déménagement

Bonjour,

Je vous contacte au sujet d'une autorisation de stationnement pour un Déménagement effectué par la société Movinga GmbH au nom de notre client Olivia Rosa.

Nous aurions besoin d'une autorisation et d'une réservation de stationnement au 13 Rue Rajon.

Le déménagement aura lieu le 15/08/2019 de 08h00 à 20h00.

Le camion utilisé sera un poids lourd de 45m3, le déménagement ne requiert pas l'utilisation d'un monte-meuble.

En vous souhaitant bonne réception.
Bien cordialement,

Adresse de la société: Perleberger Strasse 42, 10559 Berlin

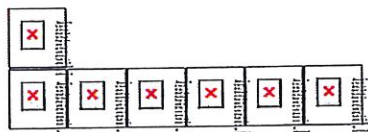
Ina Guillot

Assistant Logistique

COMMANDESFOURNITURES@MOVINGA.FR

TEL : +33 1 70 76 74 20

www.movinga.fr



Cet e-mail peut contenir des informations confidentielles et/ou privilégiées. Toute copie, divulgation ou distribution non autorisée du matériel contenu dans ce mail est interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire ciblé ou désigné (ou si vous avez reçu ce mail par erreur), veuillez en informer immédiatement l'expéditeur et supprimer cet e-mail. Merci!

Movinga GmbH, Perleberger Straße 42, 10559 Berlin, Allemagne

HANDELSREGISTER: Amtsgericht Berlin (Charlottenburg), HRB 167739

GESCHÄFTSFÜHRUNG: Florian Blaschke



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.148

DU 26 AOÛT 2019 AU 26 SEPTEMBRE 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société **EIFFAGE ENERGIE** en date du 12 août 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle, afin de procéder à la création des fouilles afin de réparer les fourreaux télécom,

ARRÊTE

Article 1 : La création des fouilles afin de réparer les fourreaux télécom sera exécutée par la Société Eiffage Energie Télécom IDF NOE, Agence EET IDF, Parc Gustave Eiffel, 4 avenue Gutenberg, 77600 Bussy-Saint-Georges, du 26 août 2019 jusqu'au 26 septembre 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, de feux tricolores sera mis en place en place ou d'un alternat, si nécessaire, en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la **Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM de BUSSY-SAINT-GEORGES,
 - Madame le Directrice du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 août 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Florent Beaulieu
Adjoint au Maire





Direction des Routes

Affaire suivie par M. SAINT-REMY
Tel : 01.34.33.83.76
Courriel : jean-marc.saint-remy@valdoise.fr

Numéro de dossier : 2019-0015

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** la demande en date du 19/08/2019 par laquelle VAL D'OISE FIBRE
demeurant au 16 RUE AMPERE 95300 PONTOISE
représenté par M. PACHAYAN JEREMY (EIFFAGE)
demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
Route Départementale 0928 située en agglomération RUE DU GENERAL DE GAULLE, commune
d'AUVERS SUR OISE,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des
régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** le règlement général de voirie 99-999 du 19/01/1998 relatif à la conservation et la surveillance des
routes départementales,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental 18-44 du 19/02/2019 portant délégation de signature,
- VU** l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire et/ou ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : REPARATION POUR DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE VOFI, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants:

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

AMIANTE

Tous types de travaux entraînant une destruction d'enrobé de chaussée et de trottoir doit faire l'objet d'une recherche d'amiante.

Par conséquent, tout intervenant considéré comme Maître d'Ouvrage de son propre chantier, se chargera des diagnostics.

Certaines sections de routes départementales ayant déjà fait l'objet de sondages, il est conseillé au pétitionnaire de faire la demande de ces données au Service Territorial des Routes de la Vallée de l'Oise à l'adresse suivante : dp.vo@valdoise.fr
Si elles n'étaient pas disponibles, il s'agira de les transmettre à la même adresse mail.

La règle générale est de carotter sur la profondeur du rabotage ou de démolition augmentée de 2 cm. Pour un rabotage classique par exemple, une profondeur de 8 cm suffit (6 cm d'épaisseur de tapis existant supposée + 2 cm de tolérance).

REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,50 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,70 mètre.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,70 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré le 17/09/2020. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

DISPOSITIONS SPECIALES

La signalisation sera conforme au code de la route et sera gérée par un alternat par feux.

La chaussée sera reconstituée comme suit :

40 cm (en 2 couches) de grave ciment dosée à 4 % ou 20 cm (1 couche de 12 et 1 couche de 8 cm) de grave bitume 0/14

6 cm de béton bitumineux semi grenu porphyre 0/10

Réalisation des joints (émulsion de bitume acide à 60 % et sable porphyre)

DEPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Pour des travaux d'une durée supérieure ou égale à 7 jours ouvrables, le pétitionnaire aura l'obligation de mettre en place, à chaque extrémité de la zone de travaux et à sa charge, des panneaux d'information précisant le nom de l'entreprise, la nature des travaux, les dates de début et de fin du chantier ainsi que les plages horaires entraînant une gêne à l'usager.

VAL D'OISE FIBRE devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et recolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 19/08/2019 comme précisée dans la demande.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 jours à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 7 - Réception de travaux.

Le pétitionnaire devra contacter le Conseil départemental du Val d'Oise (Monsieur Jean-Marc SAINT-REMY, Contrôleur de Travaux par mail jean-marc.saint-remy@valdoise.fr ou par téléphone au 06 71 71 60 29) afin d'établir un constat contradictoire des travaux.

Fait à SAINT-OUEN L'AUMONE, le 19/08/2019
Pour la Présidente du Conseil départemental et
par délégation

**La Chef du Service Territorial des
Routes de la Vallée de l'Oise**


Marie-FLEURY

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La commune d'AUVERS SUR OISE pour information

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental ci-dessus désigné.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE PONTOISE
DU 26 AOÛT 2019 JUSQU'AU 24 JANVIER 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/JV
N° 19.149

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise URBANEO, en date du 08 août 2019

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de Pontoise, afin de faciliter les travaux de scellement d'un abribus,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de scellement d'un abribus seront exécutés par la Société URBANEO IDF – Nord Technique, 23 rue Louis de Broglie, Bat 33, 95500 LE THILLAY sous le contrôle du Conseil Département du Val d'Oise, Direction des Routes, 3 Chaussée Jules César 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, 95315 Cergy-Pontoise Cedex, du 26 août 2019 jusqu'au 24 janvier 2020 ;

Article 2 : La circulation sera réglementée manuellement, si nécessaire et suivant l'avancement du chantier ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société URBANEO exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société URBANEO de LE THILLAY,
 - Monsieur le Directeur du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 août 2019

**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise**

**Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Florent Beaulieu
Adjoint au Maire**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE CORDEVILLE,
AU NIVEAU DU PASSAGE A NIVEAU N° 17
DU 28 AOÛT 2019, 21 HEURES,
JUSQU'AU 29 AOÛT 2019 A 7 HEURES.**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/JV
N° 19.150

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société SNCF RESEAU, en date du 20 août 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, au niveau du passage à niveau n° 17 rue de Cordeville, afin de faciliter les travaux de Bourrage mécanique sur la ligne SNCF : Pierrelaye / Creil,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de Bourrage mécanique seront réalisés du 28 août 2019 à 21 heures jusqu'au 29 août 2019 à 7 heures par la SNCF RESEAU INFRAPÔLE DE PARIS NORD- Unité Voie Nord-Ouest Ile de France, place des Victimes du 17 octobre 1961, 93200 SAINT DENIS,

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules pendant cette période ;

Article 3 : Une déviation routière sera mise en place par la Société CAUPAMAT 114/134 avenue Laurent Cély, 92230 GENNEVILLIERS ;

Article 4 : La traversée du passage à niveau aux piétons sera strictement interdite pendant toute la période de travaux ;

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 8 : La signalisation sera mise en place par Réseau SNCF exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société SNCF de SAINT DENIS
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 26 août 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**

**Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Jean-Pierre Oberti
Adjoint au Maire**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES TOURNELLES
A PARTIR DU 22 AOÛT 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/JV
N° 19.151

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue des Tournelles, afin de faciliter les travaux de rebouchage de trous,

ARRÊTE

Article 1 : La commune va entreprendre des travaux de rebouchage de trous, rue des Tournelles, ^{A partir du} ~~le~~ 22 août 2019 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux, à tout véhicule, rue des Tournelles, sauf les engins de chantier jusqu'à 17 heures ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les agents municipaux travaillant sur place, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 août 2019



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour la Présidente empêchée,
Par déléation,
Sylvie Jacquemin
Adjointe au Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/JV
N° 19.152

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GACHET / RUE DES CARRIERES-
NOTRE-DAME / CHEMIN DE LA LONGUE RUE
JUSQU'AU COLLÈGE DAUBIGNY**

DU 20 MAI 2019 JUSQU'AU 20 AOUT 2019

PROLONGE JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société EIFFAGE ENERGIE en date du 17 mai 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Gachet / rue des Carrières-Notre-Dame, chemin de la longue rue, jusqu'au collège Daubigny, afin de procéder à la création d'infrastructure souterraine,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de création d'infrastructure souterraine seront exécutés par la Société Eiffage Energie Télécom IDF NOE, Agence EET IDF, Parc Gustave Eiffel, 4 avenue Gutenberg, 77600 Bussy-Saint-Georges, du 20 mai 2019 jusqu'au 20 août 2019, prolongé jusqu'au 30 novembre 2019;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores ou d'un alternat, si nécessaire, en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société **EIFFAGE ENERGIE TELECOM** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM de BUSSY-SAINT-GEORGES,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 26 août 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**

**Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Jean-Pierre Oberti
Adjoint au Maire**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

32 RUE DE CHAPONVAL

LE 05 SEPTEMBRE 2019 (La journée)

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.153

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Société Prodem Déménagement, en date du 21 août 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 32 rue de Chaponval, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société Prodem Déménagement, 15 rue Saint Pierre, 78100 Saint Germain en Laye, effectuera un déménagement au droit du n°32 rue de Chaponval, le 5 septembre 2019, la journée ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 32 rue de Chaponval ;

Article 3 : La circulation sera interdite à tout véhicule pendant cette période ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les rues des Meulières, Ruelles et du Gré ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit côté pair et impair rue de Chaponval, sur ce tronçon ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la Société «Prodem Déménagement » et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société Prodem Déménagement de SAINT GERMAIN EN LAYE,
 - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 27 Août 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Jean-Pierre Oberti
Adjoint au Maire**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE LOUIS GANNE ET RUE DU DOCTEUR GACHET
DU 30 AOUT 2019 JUSQU'AU 06 SEPTEMBRE 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.154

Arrêté de prolongation du n° 19.144

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Conseil Départemental en date du 28 août 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Louis Ganne (angle François Villon) et la rue du Docteur Gachet, afin de faciliter les travaux de branchement d'assainissement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de branchement d'assainissement seront réalisés par la Société DTP2i, rue des Carreaux, 95640 Marines, pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL et sous la Direction de la Gestion du Domaine Routier Service Territorial des Routes du Val d'Oise, 3 chemin Jules César, 95310 Saint-Ouen l'Aumône, du 26 août 2019 jusqu'au 30 août 2019 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, sauf aux engins de chantier ;

Article 3 : L'accès aux riverains de la rue Louis Ganne sera maintenu pendant les travaux ;

Article 4 : La circulation de tous véhicules sera interdite sauf aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 8 heures ou après 17 heures ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Une déviation sera mise en place par les rues François Villon, Docteur Gachet et rue Boucher ;

Article 7 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires.

Article 8 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 9 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 10 : La signalisation sera mise en place par la Société DTP2i exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 11 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Monsieur le Directeur de la Société DTP2i de MARINES,
 - Monsieur le Directeur du Conseil Départemental Routier, SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 28 août 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Jean-Pierre Oberti
Adjoint au Maire**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.155

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
25 RUE ROGER TAGLIANA
DU 30 SEPTEMBRE 2019 JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise AAXEBTP, en date du 22 août 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux sur réseau gaz (création) sur le trottoir et la chaussée,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux sur réseau gaz (création) au 25 rue Roger Tagliana seront exécutés par l'Entreprise AAXEBTP, 9 rue Antoine Balard, 95310 Saint-Ouen l'Aumône pour le compte de GrdF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 30 septembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AAXEBTP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise AAXBTP de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de GrDF de PONTOISE,
 - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 août 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Jean-Pierre Oberti
Adjoint au Maire





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FRANCOIS MITTERRAND**

**de l'intersection rue Victor Hugo jusqu'au Chemin des Berthelées
DU 08 OCTOBRE 2019 JUSQU'AU 11 OCTOBRE 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.156

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu la demande de la Société PINSON en date du 27 août 2019,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue François Mitterrand, de l'intersection rue Victor Hugo jusqu'au Chemin des Berthelées, afin de faciliter les travaux d'entretien des espaces verts.

ARRETE

Article 1 Les travaux d'entretien des espaces verts rue François Mitterrand, de l'intersection rue Victor Hugo jusqu'au Chemin des Berthelées seront exécutés par la Société PINSON, 13 avenue des Cures, 95580 Andilly, pour le compte de la SEM CHATEAU D'AUVERS-SUR-OISE, rue de Léry, 95430 AUVERS-SUR-OISE, du 08 octobre 2019 jusqu'au 11 octobre 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la Société PINSON exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du Département de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société PINSON d'ANDILLY,
 - Madame la Directrice du Château d'Auvers-sur-Oise,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 août 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Jean-Pierre Oberti
Adjoint au Maire**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
10 RUE MONTMAUR**

DU 03 OCTOBRE 2019 JUSQU'AU 08 NOVEMBRE 2019

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.157

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise AAXEBTP, en date du 27 août 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux sur réseau gaz (création) sur le trottoir et la chaussée,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux sur réseau gaz (création) au 10 rue Montmaur seront exécutés par l'Entreprise AAXEBTP, 9 rue Antoine Balard, 95310 Saint-Ouen l'Aumône pour le compte de GrdF, 16 rue Lavoisier, 95300 Pontoise du 03 octobre 2019 jusqu'au 08 novembre 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AAXEBTP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise AAXEBTP de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de GrDF de PONTOISE,
 - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 août 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Jean-Pierre Oberti
Adjoint au Maire**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
33 RUE VAN GOGH**

DU 09 SEPTEMBRE 2019 JUSQU'AU 13 SEPTEMBRE 2019

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.158

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE, en date du 28 août 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de création d'une grille avaloir ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de création d'une grille avaloir seront exécutés par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery, sous le contrôle du SLAVOS, 22 bis rue des Gords, 95430 Auvers-sur-Oise, du 09 septembre 2019 jusqu'au 13 septembre 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par la mise en place d'un alternat ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

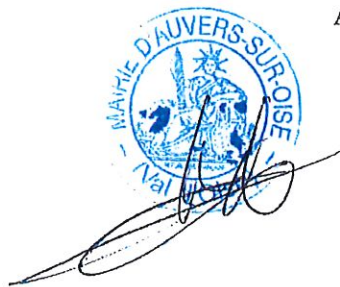
Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE d'ENNERY,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 août 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Jean-Pierre Oberti
Adjoint au Maire**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FRANCOIS MITTERRAND
DU 09 SEPTEMBRE 2019 JUSQU'AU 09 NOVEMBRE 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.159

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société **EIFFAGE ENERGIE** en date du 29 août 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la Rue François Mitterrand, afin de faciliter les travaux de création d'une fouille et réparation d'une conduite souterraine cassée pour le déploiement de la fibre optique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de création d'une fouille et réparation d'une conduite souterraine cassée pour le déploiement de la fibre optique, rue François Mitterrand seront exécutés par la Société Eiffage Energie Télécom IDF NOE, Agence EET IDF, Parc Gustave Eiffel, 4 avenue Gutenberg, 77600 Bussy-Saint-Georges, du 09 septembre 2019 jusqu'au 09 novembre 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores ou d'un alternat, si nécessaire, en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société **EIFFAGE ENERGIE TELECOM** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

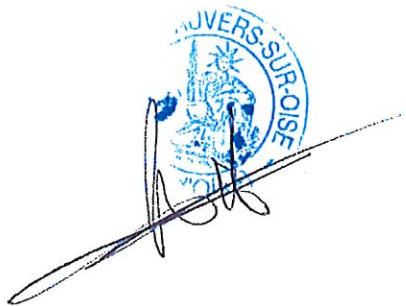
Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM de BUSSY-SAINT-GEORGES,
 - Madame le Directrice du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 août 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Jean-Pierre Oberti
Adjoint au Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'AUVERS-SUR-OISE' around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive script that extends across the bottom of the stamp.



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
9 RUE DES MEULIERES**

Téléphone 01 30 36 81 93 **DU 16 SEPTEMBRE 2019 JUSQU'AU 20 DECEMBRE 2019**
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.160

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la **Société CAGNA**, en date du 30 août 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de terrassement sur chaussée pour un branchement électrique neuf, au 9 rue des Meulières,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de terrassement sur chaussée pour un branchement électrique neuf au 9 rue des Meulières seront réalisés du 16 septembre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019, par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne pour le compte de SICAE, 40 rue Ampère, CS 20195, 95302 Ennery,

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf aux engins de chantier.

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf aux riverains et aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 7 heures 30 ou après 17 heures ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Une déviation sera mise en place par la Société CAGNA, par les rues : de la Chérielle, François Coppée, puis les rues des Meulières et du Gré ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 8 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

Article 9 : La signalisation sera mise en place par la **Société CAGNA de Compiègne** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 10 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - Monsieur le Directeur de SICAE D'ENNERY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 02 septembre 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.161

**ARRETE INSTITUANT L'INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
MATERIALIZED PAR UNE LIGNE JAUNE
RUE DU GENERAL DE GAULLE
DEVANT LE PARVIS DE LA MAIRIE
A PARTIR DU 02 SEPTEMBRE 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Sur proposition de la Commission de la Circulation Routière,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les portions dangereuses ou gênantes le long du Parvis devant la Mairie, rue du Général de Gaulle,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits matérialisés par une ligne jaune apposée de part et d'autre le long du Parvis devant la Mairie, rue du Général de Gaulle ;

Article 2 : La réglementation de cette ligne jaune aux articles ci-dessus, fera l'objet d'une signalisation appropriée mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux. Le marquage au sol délimitera l'emplacement de la ligne jaune ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci,

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 02 septembre 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS-SUR-OISE**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.162

**ARRETE INSTITUANT L'INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
MATERIALEE PAR UNE LIGNE JAUNE
RUE DU POIS
FACE AU N° 09
A PARTIR DU 02 SEPTEMBRE 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Sur proposition de la Commission de la Circulation Routière,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les portions dangereuses ou gênantes le long des trottoirs,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits matérialisés par une ligne jaune apposée de part et d'autre le long du trottoir, rue du Pois, face au n° 09 ;

Article 2 : La réglementation de cette ligne jaune aux articles ci-dessus, fera l'objet d'une signalisation appropriée mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux. Le marquage au sol délimitera l'emplacement de la ligne jaune ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci,

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 02 septembre 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS-SUR-OISE**



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE INSTITUANT L'INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
MATERIALEE PAR UNE LIGNE JAUNE
RUE EMILE BOGGIO
FACE AU N° 51
A PARTIR DU 02 SEPTEMBRE 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.163

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Sur proposition de la Commission de la Circulation Routière,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les portions dangereuses ou gênantes le long des trottoirs,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits matérialisés par une ligne jaune apposée de part et d'autre le long du trottoir, rue Emile Boggio, face au n° 51;

Article 2 : La réglementation de cette ligne jaune aux articles ci-dessus, fera l'objet d'une signalisation appropriée mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux. Le marquage au sol délimitera l'emplacement de la ligne jaune ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci,

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 02 septembre 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS-SUR-OISE**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.164

**ARRETE INSTITUANT L'INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
MATERIALEE PAR UNE LIGNE JAUNE
RUE FRANCOIS VILLON
DEVANT LE N° 15 ET LE N° 17
A PARTIR DU 02 SEPTEMBRE 2019**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Sur proposition de la Commission de la Circulation Routière,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les portions dangereuses ou gênantes le long des trottoirs,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits matérialisés par une ligne jaune apposée de part et d'autre le long des trottoirs, rue François Villon devant le n° 15 et le n° 17 ;

Article 2 : La réglementation de cette ligne jaune aux articles ci-dessus, fera l'objet d'une signalisation appropriée mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux. Le marquage au sol délimitera l'emplacement de la ligne jaune ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci,

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 02 septembre 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS-SUR-OISE**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.165

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N°25 RUE ALPHONSE CALLÉ**

**LE 11 SEPTEMBRE 2019
DE 7 HEURES A 12 HEURES**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de Monsieur Portelli, propriétaire, en date du 4 septembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 25 rue Carnot, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société « BERNARD & FILS », 40 rue Gabriel Péri, 95600 EAUBONNE, effectuera le déménagement au droit du n°25 rue Alphonse Callé, le mercredi 11 septembre 2019, de 7 heures à 12 heures ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n°25 rue Alphonse Callé ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit pendant le déménagement ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place, par la Société de déménagement et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur Portelli, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société BERNARD & FILS d'AUBONNE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 5 septembre 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
L'ESPACE DE LA SENTE DES JARDINS**

DU 09 SEPTEMBRE 2019 JUSQU'AU 13 SEPTEMBRE 2019
Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL
N° 19.166

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'aménagement dans l'espace de la Sente des Jardins par la commune ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement dans l'espace de la Sente des Jardins, afin d'effectuer un aménagement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'aménagement seront exécutés en régie par les agents communaux et nécessitent tous les emplacements de stationnement dans l'espace de la Sente des Jardins, du 09 septembre 2019 jusqu'au 13 septembre 2019 ;

Article 2 : Le stationnement dans l'espace de la Sente des Jardins sera strictement interdit pendant toute la période du chantier ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 septembre 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 2
DU 24 SEPTEMBRE JUSQU'AU 27 SEPTEMBRE 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.167

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise COLAS Ile-de-France Normandie en date du 20 septembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, **sur la voie communale n° 2**, afin de faciliter la réfection de la voirie,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réfection de la voirie sur la voie communale n° 2 seront réalisés par l'entreprise COLAS, Ile-de-France Normandie, 2 rue du Général Leclerc, 76960 Notre-Dame Bondeville pour le compte de la C.C.S.I. (Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes), 17 rue de Marines, 95810 VALLANGOUJARD du 24 septembre 2019 jusqu'au 27 septembre 2019 ;

Article 2 : La circulation sera interdite et la route sera barrée pendant la période des travaux, sauf pour les engins de chantier de 7 h 30 à 17 h 30. La circulation sera autorisée pour les riverains, ainsi qu'aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION de 17 h 30 à 7 h 15 ; et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires.

Article 6 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS Ile-de-France Normandie ;

Article 7 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 8 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise COLAS Ile-de-France Normandie exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS IDF-Normandie de NOTRE DAME BONDEVILLE,
 - Monsieur le Président de la C.C.S.I. de VALLANGOUJARD,
 - Monsieur le Président du Syndicat de TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Monsieur le Directeur de la Société SEPUR de SARCELLES,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 septembre 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 27 SEPTEMBRE JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.168

Prolongation de l'arrêté n° 19.148

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société **EIFFAGE ENERGIE** en date du 03 septembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle, afin de procéder à la création des fouilles afin de réparer les fourreaux télécom,

ARRÊTÉ

Article 1 : La création des fouilles afin de réparer les fourreaux télécom sera exécutée par la Société Eiffage Energie Télécom IDF NOE, Agence EET IDF, Parc Gustave Eiffel, 4 avenue Gutenberg, 77600 Bussy-Saint-Georges, du 27 septembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, de feux tricolores sera mis en place en place ou d'un alternat, si nécessaire, en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société **EIFFAGE ENERGIE TELECOM** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;


Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM de BUSSY-SAINT-GEORGES,
 - Madame le Directrice du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 septembre 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.169

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N° 3 RUE VAN GOGH
LE 13 SEPTEMBRE 2019 DE 8H00 A 18H00

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,
Vu la demande de la Société BOUtringain Déménagements en date du 11 septembre 2019,
Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 3 rue Van Gogh, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société BOUtringain Déménagements, 44 avenue de l'Europe, 95330 Domont, effectuera le déménagement au droit du n°3 rue Van Gogh, le 13 septembre 2019 ; de 8 heures à 18 heures ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 3 rue Van Gogh ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par la Société BOUtringain et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société BOUtringain Déménagements, de DOMONT,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 11 septembre 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
18 RUE REMY
DU 15 SEPTEMBRE JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2019

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.170

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise R.D.S. en date du 11 septembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit n° 18 de la rue Remy, afin de faciliter les travaux de mise en sécurité de la façade,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de mise en sécurité de la façade et l'installation d'un échafaudage seront réalisés par l'entreprise R.D.S, du 15 septembre 2019 jusqu'au 30 septembre 2019 ;

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du 18 rue Remy, pendant toute la période des travaux ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise R.D.S. exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise R.D.S.,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 septembre 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
V I L L E
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA BOURGOGNE
DU 12 SEPTEMBRE JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.171

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société EIFFAGE ENERGIE en date du 11 septembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue de la Bourgogne, afin de faciliter les travaux de génie civil sur les infrastructures souterraine Orange,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de génie civil sur les infrastructures souterraine ORANGE seront exécutés par la Société Eiffage Energie Télécom IDF NOE, Agence EET IDF, Parc Gustave Eiffel, 4 avenue Gutenberg, 77600 Bussy-Saint-Georges, du 11 septembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores ou d'un alternat, si nécessaire, en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM de BUSSY-SAINT-GEORGES,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 septembre 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "AUVERS-SUR-OISE" at the top and "Mairie d'Oise" at the bottom, with a central emblem.



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE INSTITUANT L'INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR LES ESPACES VERTS**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.172

A PARTIR DU 16 SEPTEMBRE 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2214-4,

Vu le code des Communes et notamment les articles L 131/1 à L 131/5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement de tous véhicules pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène, ainsi qu'à préserver et à embellir le paysage de la commune,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits et gênants sur les pelouses, plantations, espaces verts, des squares, des parcs et jardins faisant partie du domaine public et du domaine privé de la Ville, mis à la disposition du public sur toute la commune ;

Article 2 : Seuls sont tolérés à s'arrêter et à se stationner sur les espaces verts précisés à l'article premier, les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours ;

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci,

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 septembre 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS-SUR-OISE**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.173

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N° 16 RUE MARCEAU
LE 09 OCTOBRE 2019, LA JOURNEE

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Société Les Déménageurs Bretons en date du 12 septembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 16 rue Marceau, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société Les Déménageurs Bretons, 116 avenue Aristide Briand, 93150 Le Blanc-Mesnil, effectuera le déménagement au droit du n°16 rue Marceau, le 09 octobre 2019 ; la journée ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 16 rue Marceau ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par la Société Les Déménageurs Bretons et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société Les Déménageurs Bretons, d'ENGHIEN,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 13 septembre 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.174

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N° 27 RUE LOUIS GANNE
LE 11 OCTOBRE 2019, L'APRES-MIDI**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Société de déménagement du Marais Grelet en date du 13 septembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 27 rue Louis Ganne, afin de faciliter le stationnement de deux camions de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société de déménagement du Marais Grelet, 8 rue de la Corderie, 75003 Paris, effectuera le déménagement au droit du n°27 rue Louis Ganne, le 11 octobre 2019 ; l'après-midi ;

Article 2 : Les deux camions de déménagement sont autorisés à stationner devant le n° 27 rue Louis Ganne ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par la Société de Déménagement du Marais Grelet et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société de déménagement du Marais Grelet, de PARIS,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 13 septembre 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N° 8 RUE DAUBIGNY
LE 1^{ER} OCTOBRE 2019 , LA JOURNEE**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.175

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Société ABERCY Déménagements en date du 13 septembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 8 rue Daubigny, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : La Société ABERCY Déménagements, 16 Place Lachambeaudie, 75012 Paris, effectuera le déménagement au droit du n° 8 rue Daubigny, le 1^{er} octobre 2019 ; la journée ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 8 rue Daubigny ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par la Société ABERCY Déménagements et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société ABERCY Déménagements, de PARIS,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 17 septembre 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA GARE
RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 23 SEPTEMBRE JUSQU'AU 29 NOVEMBRE 2019**

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.176

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,
Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la gare, rue du Général de Gaulle, afin de faciliter les travaux en pavés sur le parvis de la gare.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux en pavés seront exécutés par la Régie Communale, du 23 septembre 2019 jusqu'au 29 novembre 2019 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, sur le parking de la gare, seront strictement interdits ;

Article 3 : La circulation piétonne sera interdite pendant toute la durée du chantier ;

Article 4 : Le parking sera fermé pendant toute la période des travaux ;

Article 5 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores ou d'un alternat, si nécessaire dans la rue du Général de Gaulle, en fonction du chantier ;

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 7 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 8 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux ;

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société CEOBUS de GENICOURT,
 - Madame le Directrice du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 septembre 2019



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.177

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
LE LONG DU 14 ET DU 16 RUE LOUIS GANNE
LES 27, 28, 29, 30 SEPTEMBRE 2019

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de Monsieur DE ALMEIDA José, propriétaire en date du 18 septembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement le long du 14 et du 16 rue Louis Ganne, afin de faciliter le déménagement au droit du 27 rue Louis Ganne,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur ALMEIDA José, propriétaire au 27 rue Louis Ganne effectuera son déménagement les 27, 28, 29, 30 septembre 2019 ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 27 rue Louis Ganne ;

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit le long du 14 et du 16 rue Louis Ganne ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 La signalisation sera mise en place par des barrières par les Services Municipaux ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur DA ALMEIDA José, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 septembre 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEPLACEMENT
D'UN ARRET DE BUS DURANT LES TRAVAUX
DU PARKING DE LA GARE
AU 1 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 23 SEPTEMBRE JUSQU'AU 29 NOVEMBRE 2019

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.178

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2, L 2218-1 à L 2213-6,

Vu les articles du Code pénal notamment son article R 610-5,

Vu les articles du Code de la Route notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer l'implantation d'un arrêt de bus pour le transport routier de voyageurs durant la durée des travaux au 1 bis rue du Général de Gaulle, afin de faciliter les travaux sur le parvis de la gare.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt de bus pour le transport routier de voyageurs est implanté provisoirement devant le 1 bis rue du Général de Gaulle, pendant toute la durée du chantier pour les travaux du parvis de la gare, du 23 septembre 2019 jusqu'au 29 novembre 2019 ;

Article 2 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux et la Société CEOBUS ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société CEOBUS de GENICOURT,
 - Madame le Directrice du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 23 septembre 2019

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS L'ENSEMBLE DES RUES DE LA COMMUNE
DU 1^{ER} OCTOBRE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 19.179

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise E.A.V, en date du 24 septembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des rues de la Commune afin de faciliter les travaux de curage et de nettoyage des bouches avaloirs sur l'ensemble de la commune.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de curage et de nettoyage des avaloirs sur l'ensemble des rues de la commune seront exécutés par l'Entreprise E.A.V., 1 ZA de la Chapelle St Antoine, 95300 ENNERY sous le contrôle de VEOLIA EAU D'ILE DE France 26 rue de la fosse aux loups 95100 ARGENTEUIL, du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores, si nécessaire en fonction du chantier ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'**Entreprise E.A.V.** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise E.A.V., ENNERY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL,
 - Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE, SAINT OUEN L'AUMONE,
 - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 24 septembre 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.180

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

60 BIS RUE REMY

LE MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2019 DE 18H A 20H

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame FOUQUE, propriétaire en date du 24 septembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, au 60 bis rue REMY, afin de faciliter les travaux d'élagage.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'élagage seront effectués le mardi 1^{er} octobre 2019, de 18 heures à 20 heures au 60 bis rue Rémy ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits de 18 heures à 20 heures, sauf à l'entreprise d'élagage ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame FOUQUE, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 septembre 2019

**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
29 RUE DU MONTCEL**

DU 21 OCTOBRE 2019 JUSQU'AU 15 NOVEMBRE 2019

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.181

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la **Société CAGNA**, en date du 26 septembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de fouille sous chaussée + 3 ml de tranchée pour branchement neuf, au 29 rue du Montcel,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de fouille sous chaussée + 3 ml de tranchée pour branchement neuf au 29 rue du Montcel seront réalisés du 21 octobre 2019 jusqu'au 15 novembre 2019, par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne pour le compte de SICAE, 40 rue Ampère, CS 20195, 95302 Ennery,

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf aux engins de chantier.

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf aux riverains et aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 7 heures 30 ou après 17 heures ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Une déviation sera mise en place par la Société CAGNA, par les rues : des Tournelles, Paris et Rajon ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 8 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

Article 9 : La signalisation sera mise en place par la **Société CAGNA de Compiègne** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 10 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - Monsieur le Directeur de SICAE D'ENNERY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 27 septembre 2019

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DERRIERE LA GARE
LE 12 OCTOBRE 2019 de 7 h à 20 h

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 19.182

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Syndicat TRI'ACTION,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking derrière la gare afin de faciliter la mise en place de la déchèterie mobile de proximité.

ARRÊTE

Article 1 : Le fonctionnement de la déchèterie mobile de proximité sera exécuté par le Syndicat TRI'ACTION, Route de Pierrelaye ZI 95550 BESSANCOURT, le 12 octobre 2019 de 7 h à 20 h ;

Article 2 : La circulation et le stationnement, sur le parking derrière la gare, seront fortement perturbés et interdits ;

Article 3: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux et le Syndicat TRI'ACTION à partir du 12 octobre 2019, 16 heures.

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de ces manifestations ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur du Syndicat TRI'ACTION de BESSANCOURT,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 septembre 2019



Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise